

Concours d'entrée 2025

Voie générale

Troisième concours

4^{ème} épreuve d'admissibilité

Une épreuve de résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier portant sur des enjeux managériaux et organisationnels.

Durée : 4 heures – coefficient 2.

Sujet

Vous êtes administrateur(trice) de l'État au sein de la Direction générale des Finances publiques en tant que chargé(e) de mission auprès de la cheffe de Service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal (SSJCF).

A la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), le Service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal (SSJCF) est chargé de mettre au jour les impôts et pénalités non payés par les particuliers et les professionnels. La capacité des agents à cibler les opérations de contrôle détermine en grande partie la performance du service. Depuis 2014 et le lancement du projet « ciblage de la fraude et valorisation des requêtes » (CFVR), ceux-ci utilisent des outils de *datamining*¹ pour analyser et recouper les données dont dispose la DGFIP afin de mieux identifier les fraudeurs. Sur les 14,6 milliards d'euros d'impôts et de pénalités non payées mis en recouvrement en 2022 par les services de contrôle, 2 milliards l'ont été sur des dossiers identifiés grâce à l'usage de l'intelligence artificielle.

Le 6 mai 2023, le ministre délégué chargé des Comptes publics a présenté les grandes lignes d'un plan contre la fraude aux finances publiques. Afin d'augmenter de 25 % le nombre de contrôles fiscaux d'ici 2027, ce plan prévoit un recours plus important à l'usage de l'intelligence artificielle afin de mieux identifier les incohérences dans les déclarations : « le recours au *datamining* pour la programmation des contrôles fiscaux des particuliers sera porté au même niveau que pour les entreprises, soit 50 % de la programmation des contrôles et 100 000 dossiers de personnes physiques traités d'ici 2027 » (Ministère chargé des Comptes publics, communiqué n° 823, 9 mai 2023).

L'intensification du recours à l'intelligence artificielle par le SSJCF ne va pas sans poser de questions. Outre les difficultés à évaluer la contribution des systèmes d'intelligence artificielle à la performance générale du service, les représentants du personnel dénoncent une volonté de suppression de postes ainsi qu'une « absence de concertation des agents et des agentes sur l'introduction des outils de *data science*² dans [leurs] métiers [...] augmentation de la part de la programmation de contrôle fiscal ciblée par IA, actions de recouvrement et de paiement des dépenses sous assistance d'IA, transformation numérique du métier juridique, prévention des risques financiers des collectivités locales, évaluations immobilières, exploitation maximale des données de la DGFIP, mutualisation et soutien à d'autres pays ou partenaires souhaitant développer les techniques de *data science*. » (Syndicat national Solidaires-Finances Publiques, le 4 septembre 2023).

Votre mission consiste à appuyer la cheffe de service dans l'élaboration et le déploiement d'un plan d'accompagnement du changement auprès des équipes.

¹ Note du jury : Exploration des données

² Note du jury : Science des données

Afin de préparer la formalisation de ce plan, il vous est demandé de rédiger une note détaillant :

- le contexte et les enjeux de la transformation :
 - opportunités et risques du recours à l'IA pour lutter contre la fraude ;
 - évolutions de l'organisation du travail et des pratiques engendrées par l'intensification du recours à l'IA au sein du SSJCF ;
 - points de vigilance

- le pilotage de la transformation de l'activité des agents :
 - arguments à porter auprès des équipes ;
 - éléments de gouvernance de la transformation des activités ;
 - dispositifs concrets du plan d'action d'accompagnement.

Dossier

N°	Documents joints	Pages
1	Arrêté du 21 février 2014 portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé de lutte contre la fraude dénommé « ciblage de la fraude et valorisation des requêtes », www.legifrance.gouv.fr	7 et 8
2	Création du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal, Groupe de travail OS Finances publiques, 9 septembre 2020, www.scsfip.fr	9 à 11
3	L'intelligence artificielle dans les politiques publiques : l'exemple du ministère de l'économie et des finances, Première chambre, quatrième section, Cour des comptes, 18 juillet 2024, www.ccomptes.fr (extrait)	12 à 17
4	Rapport d'information sur l'usage des nouvelles technologies dans le contrôle fiscal, Commission des Finances, de l'Economie générale et du contrôle budgétaire, 6 juin 2024, www.assemblee-nationale.fr (extraits)	18 à 21
5	« L'IA et l'avenir du service public, rapport thématique n° 1 impôt, prestations sociales et lutte contre la fraude », Didier Rambaud et Sylvie Vermeillet, Délégation à la prospective, Sénat, 2023-2024, www.senat.fr (extraits)	22 à 33
6	Compte-rendu du groupe de travail informatif « Projets numériques du Service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal », CFE CGC, 7 juin 2022, www.cgc-dgfip.info (extrait)	34 à 39
7	Résultats de l'enquête syndicale : « L'impact de l'IA sur tes missions et conditions de travail à la DGFIP », Syndicat national solidaires finances publiques, décembre 2024, www.solidairesfinancespubliques.org	40 à 42

Liste des sigles :

- AAH : Allocation aux adultes handicapés
- ADELIE : Accès au dossier fiscal des professionnels
- ADONIS : Accès au dossier fiscal des particuliers
- Ass. Maladie : Assurance Maladie
- Ass. Vieillesse : Assurance Vieillesse
- ATD : Agir tous pour la dignité
- BA : Bénéfices agricoles
- BCR : Bureau de contrôle et de réalisation
- BEP : Bureau d'études et de programmation
- BIC : Bénéfices industriels et commerciaux
- BNC : Bénéfices non commerciaux
- BOFIP : Bulletin officiel des finances publiques - impôts
- CAF : Caisse d'allocations familiales
- CF : Contrôle fiscal
- CFE-CGC : Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres
- CFIR : *Consolidated framework for implementation research* (Cadre consolidé pour la recherche sur la mise en œuvre)
- CFVR : Ciblage de la fraude et valorisation des requêtes
- CGA : Centre de gestion agréé
- CNAF : Caisse nationale des allocations familiales
- CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés
- CTSCR : Commission technique de suivi des comptes régionaux
- DDFIP : Direction départementale des Finances publiques
- DG : Direction générale
- DGDDI : Direction générale des douanes et droits indirects
- DGFIP : Direction générale des Finances publiques
- DINSIC : Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat
- DIRCOFI : Direction spécialisée de contrôle fiscal
- DM : *Datamining* (requêtage de masse)
- DMPC : Document modificatif du parcellaire cadastral
- DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
- DVNI : Direction des vérifications nationales et internationales
- ENFiP : Ecole nationale des finances publiques
- ESSOC : Etat au service d'une société de confiance (Engagement pour la simplification du service public)
- ETP : Equivalent temps plein
- FICOBA : Fichier national des comptes bancaires et assimilés
- Ficovie : Fichier des contrats d'assurance vie
- FRP : *Factory reset protection* (verrouillage de réinitialisation d'usine)
- FTAP : Fonds pour la transformation de l'action publique
- IA : Intelligence artificielle
- IFI : Impôt sur la fortune immobilière
- IGF : Inspection générale des finances
- IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
- IR : Impôt sur le revenu
- IS : Impôt sur les sociétés
- JAPA : Jeunes agents publics en administration
- JO : Journal officiel
- Lab IA : Laboratoire pour l'intelligence artificielle
- LGBTQI : Lesbiennes, gays, bisexuel(le)(s), trans, queers, intersexu(é)(s)

- Md€ : Milliard d'euros
- M€ : Million d'euros
- MEJEL : Mission de l'évaluation de la justice et de l'environnement institutionnel
- MOA : Maîtrise d'ouvrage
- NACE : Nomenclature statistique des activités économiques dans la communauté européenne
- NIC : Numéro interne de classement
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
- OS : Opérations spéciales
- PCE : Poste de contrôle et d'exploitation
- PCRP : Pôles de contrôle revenus/patrimoine
- PNSR : Plan national de sécurisation des règlements
- RSA : Revenu de solidarité active
- RTE : Réseau de transport d'électricité
- SGMEF : Secrétariat général des ministères économiques et financiers
- SI : Système d'information
- SIREN : Système d'identification du répertoire des entreprises
- SIRET : Système d'identification du répertoire des établissements
- SNCF : Société nationale des chemins de fer français
- TF : Taxe foncière
- TH : Taxe d'habitation
- TO : Téraoctets
- TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
- TVAI : Taxe sur la valeur ajoutée intracommunautaire
- UE : Union européenne
- UNSA : Union nationale des syndicats autonomes
- URSSAF : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
- VSL : Vérification sélective des locaux

Arrêté du 21 février 2014 portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé de lutte contre la fraude dénommé « ciblage de la fraude et valorisation des requêtes », www.legifrance.gouv.fr

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,
Vu la convention n° 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé de données à caractère personnel ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1741 et 1743 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment ses articles L. 10, L. 81, L. 229 à L. 231 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération n° 2014-045 du 30 janvier 2014 portant avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Arrête :

Art. 1er. – La direction générale des finances publiques est autorisée à mettre en œuvre, à titre expérimental, un traitement automatisé de lutte contre la fraude dénommé « ciblage de la fraude et valorisation des requêtes », au sein de la mission Requêtes et valorisation.

Art. 2. – Le traitement permet de modéliser les comportements frauduleux, qui se base notamment sur les caractéristiques des cas de fraudes avérées afin de mener des actions de prévention, de recherche, de constatation ou de poursuite d'infractions pénales ainsi que des opérations de recherche, de constatation ou de poursuite de manquements fiscaux. Ce traitement a également vocation à optimiser les outils existants.

Art. 3. – I. – Les données à caractère personnel traitées sont :

– identification des personnes physiques et éléments de situation professionnelle et économique : titre, nom, prénom, date et lieu de naissance, pays de naissance, date de décès, adresses, identifiants fiscaux, qualité de dirigeant ou d'associé de sociétés, détentions et nombre de parts, interdiction de gérer ;

– identification des entreprises et éléments de situation professionnelle et économique : numéros SIREN, SIRET, NIC, FRP, titre, dénomination, numéro TVA, forme juridique, adresses, dates de création et de cessation, code NACE, profession, effectif moyen, nombre de salariés, secteurs d'activité, détention du capital, nombre d'associés, date de début et de clôture d'exercice, participation dans une société et nombre de parts, régime d'imposition, nature des impôts, activité de domiciliations, adhésion CGA, régime de groupe, décisions des greffes des tribunaux de commerce, interdiction de gérer des dirigeants ;

– informations d'ordre économique et financier des entreprises : données fiscales en matière de TVA, de revenus professionnels (BIC, IS, BNC et BA), de demandes de remboursement de crédit de TVA, données issues des déclarations annuelles des salaires, des honoraires, commissions, courtages, avantages en nature, droits d'auteur et d'inventeur, jetons de présence versés par les entreprises françaises, indicateurs (société mère ou filiale, conjoint collaborateur), date de dernière vérification, données collectées dans le cadre des enquêtes et contrôles fiscaux antérieurs, informations relatives aux étapes de procédures de contrôle et aux résultats, présence ou non d'un compte bancaire à l'étranger, indicateurs calculés.

II. – Les interrogations effectuées par les agents de la mission Requêtes et valorisation font l'objet d'une journalisation qui se traduit par la conservation, pour chaque connexion, de l'identifiant de l'auteur, des références et de la nature des actions effectuées ainsi que de la date et l'heure de la consultation.

Art. 4. – Les données visées au I de l'article 3 sont conservées pendant six mois.
Les données visées au II de l'article 3 sont conservées un an en ligne et trois ans en archives.

Art. 5. – Les informations traitées sont consultables sur un serveur de la direction générale des finances publiques par les personnels habilités de la mission Requêtes et valorisation. En outre, les agents des services de la direction générale des finances publiques chargés de la recherche et du contrôle fiscal sont destinataires des résultats obtenus par la mission Requêtes et valorisation.

Art. 6. – Le droit d'accès aux informations et le droit de rectification des informations figurant dans le présent traitement s'exercent auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans les conditions prévues par l'article 42 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. En outre, en application du VI de l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 précitée, le droit d'information prévu au I ne s'applique pas au présent traitement. Enfin, le droit d'opposition, prévu par l'article 38 de la même loi, ne s'applique pas au présent traitement.

Art. 7. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 février 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service
des systèmes d'information,*
A. ISSARNI

Création du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal, Groupe de travail OS Finances publiques, 9 septembre 2020, www.scsfip.fr



Groupe de travail OS du 9 septembre 2020

Création du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal

L'arrêté du 15 juillet 2020 publié au JO le 31 juillet 2020 porte création, le 1^{er} octobre prochain, du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal (SSJCF), un service regroupant le service juridique de la fiscalité et le service du contrôle fiscal.

Il a été présenté en CTSCR en date du 30 juin et du 7 juillet 2020.

1. Objectifs

La création de ce nouveau service d'administration centrale vise à atteindre cinq objectifs principaux :

1/ Traduire dans les structures administratives l'engagement de la DGFiP d'assurer la sécurité juridique des contribuables à toutes les phases des procédures : en amont avec l'accompagnement des entreprises et le développement des rescrits, lors des contrôles avec les différentes prises de position de l'administration (qu'il y ait redressements ou absence de redressement) et, en aval, lors de l'éventuelle phase contentieuse ou pénale.

La vérification du correct calcul de l'assiette et de la liquidation de l'impôt, le respect des procédures et la juste application du droit sont des principes applicables à l'ensemble des missions fiscales qui seront désormais réunies dans le même service.

2/ Dans la lignée de la loi ESSOC du 10 août 2018 et de la nouvelle relation de confiance avec les entreprises, mieux incarner en administration centrale cette dernière mission, en complément de ce qui est déjà mis en œuvre au sein du Service Partenaire des Entreprises (SPE) de la Direction des grandes entreprises (DGE).

3/ Permettre un pilotage plus intégré de l'action de services complémentaires et renforcer ainsi leurs interactions, notamment dans le cadre des projets informatiques (projet PILAT), mais aussi dans la pratique des métiers (diminuer les contentieux et renforcer ainsi la qualité juridique des contrôles fiscaux).

4/ Coordonner l'action internationale s'agissant notamment des accords préalables en matière de prix de transfert, des procédures de contrôle et des procédures amiables.

5/ Faire disparaître la frontière largement « artificielle » qui préside au traitement en administration centrale des demandes de solution sur des dossiers de contrôle fiscal émanant du réseau. Selon que la demande intervient avant ou après la mise en recouvrement des rappels, la demande est actuellement traitée soit par le service du contrôle fiscal, soit par le service juridique de la fiscalité, sans que la question de droit à l'origine de la saisine ne justifie une telle distinction.

2. Organisation générale

Les deux services sont constitués à ce jour de :

- deux emplois de chefs de service ;
- trois emplois de sous-directeurs ;
- treize bureaux ou missions.

À l'issue de la réorganisation, le nouveau service comptera :

- un chef de service ;
- quatre sous-directeurs ;
- douze bureaux ou missions.

Un poste de chargé de mission « relation de confiance » est par ailleurs créé auprès du chef de service, le poste de chargé de mission judiciaire existant au sein du service du contrôle fiscal depuis le 1^{er} mai 2020.

1) La sous-direction du contrôle fiscal, du pilotage et de l'expertise juridique

Elle sera constituée de quatre bureaux :

- l'actuel bureau CF-1A et le pôle « pilotage » du bureau JF-2A conserveront leurs compétences actuelles et seront regroupés dans un bureau unique chargé du pilotage et de l'animation des services de contrôle et du contentieux, du suivi d'activité et des résultats, de la MOA informatique ;
- l'actuel bureau CF-1B et les pôles « juridique » et « publications fiscales » du bureau JF-2A conserveront leurs compétences actuelles et seront regroupés dans un bureau unique en charge de l'expertise juridique, des études générales, de la législation et du BOFIP ;
- l'actuel bureau CF-2B en charge de l'action pénale ;
- l'actuelle Mission Requêtes et Valorisations.

2) La sous-direction de la sécurité juridique des particuliers

Elle sera constituée des bureaux JF-1A et JF-1B actuels, sans changement de périmètre, excepté le transfert d'une section au service de la gestion fiscale en vue de la création du PNSR Publicité Foncière.

3) La sous-direction de la sécurité juridique des professionnels

Elle sera constituée de trois bureaux :

- l'actuel bureau JF-2B ;
- l'actuel bureau JF-2C ;
- l'actuel bureau des agréments et des rescrits (AGR), qui ne sera donc plus rattaché directement au chef de service comme aujourd'hui.

4) La sous-direction internationale

Elle sera constituée de deux bureaux :

- l'actuelle MEJEl, qui ne sera donc plus rattachée directement au chef de service comme aujourd'hui ;
- un bureau en charge des questions internationales issu des sections « échanges internationaux d'informations » et « coopération internationale et affaires générales » de l'actuel bureau CF-1C (le pilotage administratif des attachés fiscaux sera désormais assuré par la Délégation aux relations internationales et non plus par le bureau CF-1C).

Enfin, un bureau sera rattaché directement au chef de service : il s'agit de l'actuel bureau CF-2A, qui sera comme aujourd'hui en charge des dossiers fiscaux sensibles signalés par le cabinet du ministre ou le directeur général, et des relations avec la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. Il se verra adjoindre la section de l'actuel bureau CF-1C chargée des plans de contrôle coordonnés et de la lutte contre la fraude à la TVA. Ce bureau des dossiers fiscaux aura également la possibilité d'apporter un « second regard » sur un dossier complexe à la demande des sous-directions de la sécurité juridique, du chef de service ou du Directeur général.

3. Répartition des compétences

Les missions et les compétences actuelles des structures restent globalement inchangées, sous réserve des évolutions de bureaux décrites supra.

La principale évolution de compétences concerne le traitement des demandes de solution émanant du réseau (cf. supra Objectifs 5/) : celles-ci seront désormais toutes traitées en premier ressort par les sous-directions en charge de la sécurité juridique.

L'intelligence artificielle dans les politiques publiques : l'exemple du ministère de l'économie et des finances, Première chambre, quatrième section, Cour des comptes, 18 juillet 2024, www.ccomptes.fr (extrait)

Cour des comptes



PREMIERE CHAMBRE

S2024-1165

QUATRIEME SECTION

OBSERVATIONS DÉFINITIVES

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES : L'EXEMPLE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Exercices 2018 – 2023

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la Cour des comptes, le 18 juillet 2024.

[...]

SYNTHÈSE

Nées dans les années 1950, les technologies d'intelligence artificielle (IA) ont connu un essor particulier depuis les années 2010 grâce au développement de la puissance de calcul des systèmes d'information et des nouvelles techniques d'apprentissage par la machine (*machine learning*). Ces techniques permettent la fabrication de systèmes d'intelligence artificielle (SIA), qui peuvent automatiser certaines tâches, générer du texte et des images et analyser un grand volume de données à des fins de prévision ou d'aide à la décision. Le recours à l'intelligence artificielle conjugué au facteur humain permet ainsi de produire des prévisions souvent plus fiables tout en diminuant très fortement leur coût. Les systèmes d'IA présentent à ce titre un potentiel économique qui a motivé l'adoption en France d'une stratégie nationale pour l'intelligence artificielle (SNIA) définie en mars 2018. Dans les administrations publiques, le recours à l'IA génère des gains de productivité importants qui peuvent être redéployés pour augmenter le volume et la qualité de leurs travaux, ou restitués pour contribuer à la maîtrise des dépenses publiques.

L'intelligence artificielle, une technologie expérimentée depuis 2015 par le ministère de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique

Depuis 2015, le développement de l'IA permet au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) de fonder certaines de ses interventions sur l'analyse de données plus complètes, en mobilisant par exemple le programme *Signaux Faibles*, qui améliore la détection des difficultés des entreprises dès l'apparition des premiers signes. Mobilisant la plupart des technologies d'IA les plus récentes, d'autres applications permettent au MEFSIN de mieux détecter les situations frauduleuses, tels que le programme *Foncier innovant* qui aide à l'identification de certains biens non déclarés à l'administration fiscale, ou de proposer aux usagers des robots conversationnels capables de répondre à certaines de leurs demandes sans interruption dans le temps.

En outre, la mobilisation de ces outils à des fins de diminution des dépenses, qui a concerné cinq projets sur les trente-cinq systèmes d'IA développés au sein du MEFSIN, a permis de réaliser plus de 20 M€ d'économies annuelles à compter de 2022, contre 46,6 M€ attendus, la trajectoire d'économies devant atteindre 60 M€ en 2024 sur ce périmètre. Le recours à la *data-science* pour contribuer à la programmation du contrôle fiscal a par exemple permis de réduire le nombre d'emplois mobilisés pour cette tâche et de vérifier le potentiel de ces outils en termes de contribution à la maîtrise des finances publiques.

Une expérimentation qui laisse certaines directions à la marge et mobilise trop peu les ressources interministérielles

Huit directions du MEFSIN recourent aux systèmes d'IA pour un coût total évalué à 66 M€ depuis 2015. La DGFIP et l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) regroupent la moitié de ces systèmes et 95 % des moyens mis en œuvre pour leur développement. De fait, les directions disposant historiquement d'un parc informatique important, de services informatiques étoffés et d'un grand nombre de données de masse sont plus à même d'identifier des cas d'usages prometteurs pour l'emploi de l'IA et de solliciter les dispositifs d'appui et les financements interministériels existants.

Certaines directions, telles que la direction générale du Trésor et la direction du budget ne portent actuellement aucun projet d'utilisation de l'IA, en dépit du potentiel de ces technologies pour améliorer les fonctions de modélisation, de prévision ou d'organisation des données dans les domaines économiques et financiers.

Si les ressources proposées par les directions interministérielles du numérique (Dinum) et de la transformation publique (DITP), ou financées par la stratégie nationale d'IA (SNIA), pourraient compléter les moyens de ces services, elles restent peu connues et peu mobilisées. Le service du numérique (Snum) du MEFSIN, instance transversale susceptible d'accompagner l'ensemble des directions en interne, ne dispose pas des attributions qui seraient nécessaires pour accompagner les directions restées en marge du recours à l'IA et ne s'est pas doté d'une stratégie d'action concernant spécifiquement ce domaine. Dans ce contexte, le Snum n'est pas en mesure de remplir la fonction d'interface entre l'offre interministérielle et les directions métier du MEFSIN.

Une maîtrise inégale et encore insuffisante des risques spécifiques liés à l'IA

Certains risques liés au recours à l'IA semblent, à ce stade, maîtrisés par le MEFSIN.

Ainsi, des clauses d'internalisation des compétences sont prévues lorsque ses directions recourent à des prestataires extérieurs pour développer certains systèmes d'IA, ce qui leur permet de conserver la maîtrise technique des outils mis en production et de limiter leurs coûts d'entretien. De même, l'exposition des systèmes d'IA aux menaces cybernétiques paraît maîtrisée, dès lors que ces systèmes reposent sur des infrastructures généralement communes aux autres systèmes d'information sécurisés du MEFSIN.

Par ailleurs, les risques concernant la protection et le cadre juridique des données sont pris en compte de façon satisfaisante. Les systèmes d'IA du MEFSIN bénéficient de l'action des responsables de la sécurité des systèmes d'information et de la politique mise en place pour appliquer le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En revanche, les enjeux de l'IA en termes d'éthique, de ressources humaines et de coût écologique n'apparaissent pas suffisamment maîtrisés.

Sur le plan éthique, le recours à l'IA suscite une appréhension de la part des usagers et des agents publics. Certains d'entre eux peuvent craindre que l'IA remplace progressivement le facteur humain au lieu de le compléter et limite la capacité de l'administration à rendre compte de ses décisions et à en identifier les responsables. Différents biais sont, par ailleurs, susceptibles [d'] affecter l'usage et les résultats de l'IA, tels que le biais d'automatisation, qui consiste à accorder un crédit excessif aux machines au détriment du jugement individuel des utilisateurs, ou les biais de sélection et la tendance à reproduire les déséquilibres historiquement présents dans les données d'entraînement. Il est ainsi nécessaire de mieux informer et de mieux accompagner les utilisateurs en cas de recours à l'IA, afin de garantir l'intégrité des résultats, la qualité des interactions avec le public et la prévention des risques contentieux.

Le recours à l'IA présente en outre des enjeux en termes de ressources humaines, en modifiant la nature et le volume de l'activité sur l'ensemble de la chaîne de travail. Ces nouveaux outils peuvent ainsi augmenter la charge de travail des services du fait de leurs performances, en détectant par exemple « davantage » d'irrégularités à traiter, ou du fait de leurs limites, en générant par exemple des réponses erronées qu'il revient aux humains de corriger. De plus, leur mise en œuvre modifie la répartition des métiers et des compétences nécessaires à la conduite des politiques publiques du MEFSIN. Ces enjeux ne sont pas suffisamment documentés dans les projets et ne sont quasiment pas traités par les instances de dialogue social du ministère. L'évaluation des conséquences de l'IA sur les métiers du MEFSIN a commencé en 2023, mais demeure très limitée.

Enfin, l'évaluation du coût environnemental des systèmes d'IA du MEFSIN est encore embryonnaire alors que l'État s'est engagé dans une démarche de réduction de l'impact environnemental du numérique. Il n'y a ni calcul systématique d'impact, ni harmonisation de la méthode calcul au sein du MEFSIN. Les actions entreprises pour réduire la taille des données, la longueur des algorithmes, la durée des entraînements, l'énergie utilisée, la provenance des matériaux ne sont ni documentées, ni coordonnées, et ne concernent, au mieux, qu'une partie du cycle de vie des systèmes d'IA utilisés au MEFSIN.

Un pilotage ministériel nécessaire pour maîtriser les risques éthiques et évoluer vers une IA de confiance

En l'absence d'un pilotage ministériel robuste et structuré du recours à l'IA, le MEFSIN n'est pas en mesure d'expérimenter ces technologies sur l'ensemble des processus pour lesquels elles présentent un intérêt potentiel. Les enjeux en termes d'éthique, de ressources humaines et de coûts environnementaux demeurent perçus et traités inégalement au sein de chaque service, tandis que les outils disponibles au niveau interministériel restent peu connus et peu mobilisés.

Tout en préservant les logiques ascendantes, qui permettent aux directions de tester la validité du recours à l'IA au plus près de leurs besoins, une instance de pilotage ministériel est nécessaire pour garantir une réponse cohérente, efficiente et durable à l'ensemble de ces enjeux à l'échelle du MEFSIN.

Cette instance viserait d'une part à garantir que le potentiel de l'IA est expérimenté sur l'ensemble des fonctions dans lesquelles elle peut apporter des gains de productivité, de qualité et d'efficience. Ce pilotage devrait sécuriser dans la durée les prérequis à la mise en œuvre de l'IA que sont la disponibilité des données, des infrastructures et des compétences de *data science* au sein du MEFSIN.

Elle devrait d'autre part impulser la mise en œuvre d'une stratégie de « l'IA de confiance », qui a pour objet de sécuriser le recours à l'IA en répondant aux craintes inspirées par cette technologie. Cette instance de pilotage devrait ainsi définir des critères garantissant la transparence dans l'emploi de l'IA, son développement dans le respect de l'autonomie humaine, l'explicabilité de ses résultats, l'équité et la non-discrimination, le respect de la vie privée, ainsi que la sécurité et la robustesse des infrastructures et des modèles, tout au long du cycle de vie des solutions. L'établissement d'une charte ministérielle de l'IA de confiance constituerait un premier pas afin d'imposer des standards minimaux et des impératifs de primauté humaine et d'explicabilité des décisions ayant mobilisé l'IA au sein du MEFSIN.

Cette instance pourrait s'appuyer sur la méthodologie conçue par la Cour à l'occasion de ce contrôle pour examiner les systèmes d'IA à l'aune des critères de l'IA de confiance. Ce référentiel permet d'évaluer les garanties apportées concernant l'explicabilité des résultats, le niveau de transparence envers les usagers, la prévention des discriminations, la robustesse technique, la sécurisation des données et la soutenabilité énergétique des systèmes d'IA.

Ce pilotage permettrait enfin de mobiliser plus systématiquement au profit des administrations du MEFSIN les outils interministériels proposés par la direction interministérielle du numérique, qui est responsable de la conception et de la mise en œuvre de la stratégie numérique de l'État des évolutions structurelles.

Pour garantir le développement d'une IA de confiance par un pilotage ministériel efficace, le MEFSIN peut s'inspirer des pratiques développées par France Travail et par la Banque de France, ou des réformes de la gouvernance du numérique récemment conduites par les ministères de l'Intérieur ou de l'Europe et des affaires étrangères³. L'instance de pilotage ministériel devrait en effet disposer de compétences plus étendues que l'actuel service du numérique, en mobilisant les effectifs actuels du Snum et des agents issus des différentes directions métiers du MEFSIN, pour constituer une filière ministérielle du numérique et de la *data science* au service de l'ensemble des directions et services.

Des gains d'efficacité à amplifier en anticipant l'évolution des métiers et en garantissant la frugalité dans le recours à l'IA

Si les systèmes d'IA tendent à générer des gains de productivité à l'échelle d'une étape de travail ou au sein d'un service déterminé, leur contribution durable à l'efficacité globale du MEFSIN requiert une meilleure anticipation des évolutions en termes de ressources humaines et suppose une doctrine d'emploi attentive à leur frugalité.

³ Entre autres : IGF et conseil général de l'économie de l'industrie, de l'énergie et des technologies, *Les ressources humaines de l'État dans le numérique*, janvier 2023 ; Insee et DINUM, *Évaluation des besoins de l'État en compétences et expertises en matière de donnée*, septembre 2021.

D'une part, le MEFSIN doit anticiper avec plus de précision les conséquences du recours à l'IA en termes de ressources humaines, afin de maîtriser ses effets sur la nature des travaux confiés aux agents, de fidéliser les compétences nécessaires et de répartir de façon pertinente les gains de productivité permis par ces technologies.

À l'échelle de chaque projet, les implications en matière de productivité, d'emplois, de formation et de conditions de travail devraient être mieux documentées dès la phase d'études préalables, par une preuve de concept consacrée aux ressources humaines. Pour les plus grands projets, ces données permettraient d'enrichir les études MAREVA⁴. À l'échelle ministérielle, un recensement des processus pour lesquels l'IA présente des gains potentiels significatifs pourrait être conduit en complément du rapport prospectif commandé par le MEFSIN à l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA), dont le champ est limité aux métiers du contrôle fiscal et douanier. Ainsi, le MEFSIN disposerait dès 2025 d'une vision globale des enjeux associés à l'IA en termes de métiers, de conditions de travail et de gains de productivité potentiels.

D'autre part, les services du MEFSIN doivent garantir la frugalité du recours à l'IA. Le concept d'IA frugale soutient, qu'au-delà des avantages écologiques, la sobriété en matière de données, de modèles et d'infrastructures favorise l'efficacité de la dépense, la robustesse des systèmes d'IA et la capacité des organisations à en conserver la pleine maîtrise. Cette approche suppose que le choix de recourir à un système d'IA prenne en compte les coûts associés à l'ensemble du cycle de vie des systèmes. Elle implique également que le dimensionnement des données et des infrastructures soit rigoureusement adapté aux besoins et que les économies d'échelle possibles dans leur gestion soient identifiées et réalisées.

Cette démarche existe au sein de certaines équipes portant les systèmes d'IA au sein du MEFSIN, mais elle n'est pas animée à l'échelle ministérielle, au détriment du partage de bonnes pratiques et des gains d'efficacité. Or, la décision de recourir à l'IA doit être pilotée par l'efficacité de la dépense, à l'échelle des projets comme à l'échelle du MEFSIN. De même que la maîtrise des risques éthiques et de l'empreinte écologique associés à l'IA, la frugalité dans l'usage de l'IA requiert un renforcement du pilotage ministériel, afin de garantir dans la durée la cohérence et l'efficacité des initiatives développées au sein des différentes directions métier du MEFSIN tout en veillant à favoriser l'appropriation de l'IA par les administrations.

[...]

⁴ Les études dites « MAREVA » (Méthode d'Analyse et de Remontée de la Valeur) estiment la valeur prévisionnelle des projets de système d'information, en rapportant leur coût estimé et leurs bénéfices attendus, afin de produire un indice de retour sur investissement.

Rapport d'information sur l'usage des nouvelles technologies dans le contrôle fiscal, Commission des Finances, de l'Economie générale et du contrôle budgétaire, 6 juin 2024,
www.assemblee-nationale.fr (extraits)



N° 2742

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 6 juin 2024.

RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

en application de l'article 146 du Règlement

PAR LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE
ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

sur l'usage des nouvelles technologies dans le contrôle fiscal

ET PRÉSENTÉ PAR

MME CHARLOTTE LEDUC,
rapporteuse spéciale

SOMMAIRE

	Pages
SYNTHÈSE	5
RECOMMANDATIONS DE LA RAPPORTEURE SPÉCIALE	7
INTRODUCTION	9
I. LE RECOURS À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LE CONTRÔLE FISCAL DOIT MIEUX ASSOCIER LES PARTIES PRENANTES	11
A. S'IL VISE À AMÉLIORER LA DÉTECTION DE LA FRAUDE FISCALE, LE RECOURS À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DOIT ÊTRE PLUS TRANSPARENT	11
1. Un développement par étapes.....	12
2. Des technologies variées pour une meilleure détection de la fraude.....	13
3. Un effort de transparence à faire.....	14
B. DES CHANGEMENTS D'ORGANISATION À ACCOMPAGNER	15
1. L'usage des nouvelles technologies dans le contrôle fiscal a généré une nouvelle organisation des services de la DGFIP.....	15
2. Le recours à l'IA dans le contrôle fiscal nécessite des compétences rares et spécifiques qu'il faut sanctuariser.....	16
3. Un accompagnement à renforcer par une meilleure association des agents sur le terrain et des organisations syndicales.....	17
II. LA POURSUITE DU RECOURS À L'IA DOIT REPOSER SUR UNE ÉVALUATION PRÉCISE DE SES RÉSULTATS	19
A. MENER UNE ÉVALUATION COMPLÈTE DU RECOURS À L'IA DANS LE CONTRÔLE FISCAL	19
1. Une part croissante des contrôles ciblés par l'IA à relativiser.....	19
2. Des résultats financiers à évaluer précisément.....	20
3. Un coût à mesurer.....	21
B. LE RECOURS À L'IA DOIT ÊTRE AU SERVICE DE L'HUMAIN	22
1. La DGFIP doit poursuivre ses évolutions technologiques.....	22
2. Les apports du recours à l'IA dans le contrôle fiscal doivent être mesurés au regard des évolutions des effectifs.....	23
3. L'usage de l'IA dans le contrôle fiscal ne doit pas évincer l'humain.....	24
TRAVAUX DE LA COMMISSION	27
ANNEXE N° 1 : ÉVOLUTION DES DROITS ET PÉNALITÉS MIS EN RECOUVREMENT SUR LES CONTRÔLES ISSUS DES LISTES DM...	37
ANNEXE N° 2 : ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU CONTRÔLE FISCAL	37

SYNTHÈSE

Estimé à 34,5 millions d'euros, le projet informatique « ciblage de la fraude et valorisation des requêtes » (CFVR), dont l'objectif est de permettre à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de **moderniser le ciblage de la fraude fiscale en mettant en œuvre l'intelligence artificielle (IA)**, a abouti en 2023.

L'usage des nouvelles technologies dans le contrôle fiscal s'est traduit par des **changements structurants d'organisation**, avec la création de la mission requêtes et valorisation en 2014, puis du bureau SJCF-1D en 2020, au sein du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal (SJCF), en charge des travaux de programmation.

Les outils et méthodes utilisés sont très variés : « moissonnage des données », « rapprochement flou », base graphe, extraction automatisée d'informations par reconnaissance optique de caractère... Le *data mining*, ou exploration de données, est la méthode la plus répandue. Elle consiste à utiliser un ensemble d'algorithmes pour construire des modèles à partir des données et en extraire un maximum de connaissances.

Si l'utilisation des nouvelles technologies au service de la lutte contre l'évasion fiscale est dans l'absolu une bonne chose, **elle ne peut constituer une fin en soi et doit être mise au regard des résultats obtenus.**

Alors que le recours à l'IA et au *data mining* constitue un réel progrès en matière d'analyse de données, optimisant l'exploitation des données disponibles, il est également à l'origine d'incertitudes et d'inquiétudes, en particulier sur l'évolution des effectifs et des métiers des agents de terrain. Celles-ci sont légitimes au regard des réductions d'effectifs considérables subies par la DGFIP ces dernières années qui ont des conséquences sur les résultats du contrôle fiscal, également en baisse. C'est pourquoi le développement des nouvelles technologies doit s'accompagner d'un **effort de transparence et mieux associer les parties prenantes.**

En outre, dix ans après les débuts de sa mise en œuvre, le recours à l'IA doit désormais faire l'objet d'une **évaluation** s'appuyant sur le calcul du coût complet des technologies utilisées et de leurs incidences en matière d'organisation et mettant en évidence les **résultats financiers** des contrôles ciblés par *data mining*. En particulier, les apports de l'IA dans le contrôle fiscal doivent être rapprochés des suppressions d'effectifs intervenues depuis de nombreuses années à la DGFIP.

RECOMMANDATIONS DE LA RAPPORTEURE SPÉCIALE

Recommandation n° 1 : mettre en place une commission indépendante associant organisations syndicales, CNIL et élus, chargée d'établir la transparence sur les technologies utilisées par le bureau SJCF-1D. La DGFIP devra notamment démontrer périodiquement que les outils utilisés ne comportent pas de biais.

Recommandation n° 2 : créer une filière interne de recrutement de *data scientists* mutualisée entre les différents services de l'État qui y ont recours.⁵

Recommandation n° 3 : mieux associer les agents de terrain aux retours d'expérience sur l'usage du *data mining* en faisant notamment participer les organisations syndicales représentatives des personnels aux évolutions des algorithmes.

Recommandation n° 4 : évaluer réellement les résultats financiers du *data mining* impôt par impôt mais également en termes d'évolution du nombre de contrôles effectués quelle que soit la source de programmation.

Recommandation n° 5 : évaluer les coûts du *data mining* depuis 2014, y compris les coûts environnementaux.

Recommandation n° 6 : mettre en place un plan d'apurement de la dette technologique dans l'ensemble des services de la DGFIP participant à la lutte contre l'évasion fiscale.

Recommandation n° 7 : évaluer les gains de productivité engendrés par l'introduction du *data mining* en regard des diminutions d'effectifs dans le contrôle fiscal depuis 2014.

Recommandation n° 8 : affirmer le principe de non-remplacement de l'humain par la machine en adoptant un moratoire sur les suppressions de postes dans les services de contrôle. Réintroduire un maillage territorial fin des brigades de vérificateurs.

⁵ Note du jury : Scientifiques des données

« L'IA et l'avenir du service public, rapport thématique n° 1 impôt, prestations sociales et lutte contre la fraude », Didier Rambaud et Sylvie Vermeillet, Délégation à la prospective, Sénat, 2023-2024, www.senat.fr (extraits)

LE RAPPORT

Délégation à la
PROSPECTIVE



L'IA ET L'AVENIR DU SERVICE PUBLIC

RAPPORT THÉMATIQUE #1

IMPÔTS, PRESTATIONS SOCIALES ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Didier Rambaud et Sylvie Vermeillet, rapporteurs

- Le métier des **administrations fiscales** (DGFiP et douane) et des **caisses de sécurité sociale** consiste, fondamentalement, à **traiter de l'information**. Profondément transformées par la révolution numérique des vingt dernières années, elles sont aujourd'hui **en première ligne de la révolution de l'intelligence artificielle**.
- Avec l'IA, le service public pourrait gagner **non seulement en efficacité, mais aussi en humanité**. **L'IA générative**, en particulier, pourrait le rendre plus accessible, plus proche et plus individualisé, et tenir enfin les promesses de la révolution numérique. À condition bien sûr d'en comprendre **les risques et les limites**.
- **Pourtant, l'expérimentation de l'IA générative reste à ce jour balbutiante**, et limitée à des **cas d'usage généralistes**, avec des outils « sur étagère », puissants mais sans dimension métier, **ou superficiels**, avec des **chatbots** qui n'apportent qu'une aide limitée, sans transformer les procédures elles-mêmes, et **sans accès au « cœur » du système**, c'est-à-dire aux dossiers individuels des usagers.
- C'est en matière de **lutte contre la fraude** que l'intérêt de l'IA est le plus évident. Elle est utilisée depuis une dizaine d'années, avec **une différence notable entre Bercy, plus volontariste, et la sphère sociale, sur la défensive**. De façon générale, toutefois, les outils employés sont très loin d'être à la pointe de la technologie : le **datamining** utilise en fait **très peu l'IA**, et seuls deux projets utilisent le **deep learning**⁷, pour détecter les **piscines non déclarées** et les **stupéfiants** envoyés par courrier postal. Les premiers résultats, éloquentes, doivent inciter à aller plus loin.
- Il faut maintenant identifier **les cas d'usage**, clarifier **les objectifs**, et s'en donner **les moyens** : méthodes, compétences, technologies, données et infrastructures.



⁶ Note du jury : Assistants virtuels

⁷ Note du jury : Apprentissage profond

[...]



L'IA CONTRE LA FRAUDE : **TOTEM FISCAL, TABOU SOCIAL**

Les administrations de Bercy et les caisses de sécurité sociale gagneraient à se saisir davantage de l'IA, et notamment de l'IA générative, dans l'ensemble de leurs missions – et cela vaut pour le reste du service public. Toutefois, dans la sphère fiscale et sociale, **c'est bien en matière de lutte contre la fraude que les avantages sont les plus évidents, et que les progrès pourraient être les plus rapides.**

En mai 2023, le ministre chargé des Comptes publics, Gabriel Attal, a lancé un grand « **plan de lutte contre les fraudes sociales, fiscales, et douanières** ». Le 20 mars 2024, le Premier ministre, Gabriel Attal, en a tiré un premier bilan : **les résultats de l'année 2023 sont en hausse, et de façon nette.**

FRAUDE FISCALE	FRAUDE AUX COTISATIONS SOCIALES	FRAUDE AUX PRESTATIONS SOCIALES		
15,2 Md€	1,2 Md€	400 M€	200 M€	450 M€
mis en recouvrement par la DGFIP	redressés par l'Urssaf	CAF	Ass. Vieillesse	Ass. Maladie
14,6 Md€ en 2022	800 M€ en 2022	montant du préjudice détecté		

Ces résultats, dont il faut d'abord se féliciter, appellent toutefois deux questions. D'abord, l'augmentation des fraudes *détectées* est-elle le signe d'une augmentation des fraudes *commises* en général, ou – plus probablement – un indice de l'ampleur de ce qui reste encore à découvrir ?

Ensuite, quelle est la contribution *réelle* de l'IA à la hausse de ces résultats ?

L'intérêt principal de l'IA concerne la **détection de la fraude**, « *premier maillon de la politique globale de lutte contre la fraude, [qui] précède et détermine l'efficacité* » de tout le reste, comme le souligne la Cour des comptes dans son rapport de 2023 sur la fraude des particuliers. Or ce **premier maillon est aussi notre maillon faible**, et il est presque absent du plan de 2023, dont la plupart des mesures visent à renforcer les sanctions et améliorer la coopération entre services. Mais pour sanctionner, encore faut-il détecter.

L'IA est pourtant utilisée depuis plusieurs années pour détecter la fraude, mais de façon **inéga**le et avec des technologies variées. Pour répondre à la question, il est donc nécessaire d'entrer dans le détail en **distingu**ant les technologies utilisées selon leurs possibilités et leur niveau de maturité :

- **Le machine learning (apprentissage automatique)** est le plus simple et donc le plus utilisé, mais **sa part dans le datamining reste mineure** ;
- **Le deep learning (apprentissage profond)** est plus puissant mais **quasi absent**, exception faite de **deux projets récents** à la DGFIP et à la douane ;
- **L'IA générative** n'est pas utilisée du tout, alors qu'elle ouvre toute une nouvelle gamme de possibilités, jusque-là inenvisageables – mais avec, aussi, ses propres risques et ses propres limites.

Il faut insister sur ce point : lorsque l'on parle d'utilisation de l'IA pour lutter contre la fraude fiscale et sociale, ou dans le service public d'une manière générale, **on parle en réalité d'outils qui sont très loin de la « frontière technologique »**, sans comparaison possible avec les innovations qu'on évoque ailleurs et qui sont aujourd'hui au cœur du débat public. **Or rien ne justifie que l'État ne bénéficie pas des mêmes avancées que le secteur privé – ou des mêmes « armes » que les fraudeurs.**

Il existe toutefois **une différence notable entre Bercy et la sphère sociale :**

- **les administrations fiscales sont de loin les plus volontaristes** : même si la contribution réelle de l'IA aux résultats du contrôle fiscal doit être relativisée, c'est là que le recours au *machine learning* est le plus ancien et le plus poussé, et c'est à la DGFIP et à la douane que l'on doit les deux seuls projets significatifs de *deep learning* ;
- **les caisses de sécurité sociale apparaissent en revanche sur la défensive** : il existe bien un recours au *datamining*, mais de moindre ampleur, et celui-ci semble peu, voire pas du tout, appuyé sur l'IA. Les raisons tiennent d'abord à une **trop faible « culture » de la lutte contre la fraude**, qui doit évoluer.

Les données fiscales et sociales : une opportunité exceptionnelle pour l'IA

La performance d'une IA dépend directement de la **quantité et de la qualité** des données utilisées pour son entraînement. L'enjeu ici ne concerne pas l'entraînement initial du modèle de base, mais son **réentraînement sur des données métier spécifiques (*fine-tuning*)**.

Dans beaucoup de domaines, l'accès aux données constitue une difficulté majeure, sinon la principale. En matière de santé, par exemple, les algorithmes de *deep learning* ont besoin d'immenses quantités de données, et il s'agit souvent de données personnelles et sensibles, qu'il faut alors anonymiser, et qui ne peuvent être stockées et traitées que sur des infrastructures répondant à des critères très stricts – c'est tout le sens de la polémique autour de l'hébergement du **Health Data Hub**⁸ sur le *cloud* de Microsoft. En outre, les données médicales sont issues de sources multiples, souvent hétérogènes, et la plupart du temps payantes et soumises à diverses restrictions.

En comparaison, les administrations fiscales et sociales ont énormément de « chance » : les données utiles (pour la phase d'entraînement comme pour la phase d'utilisation de l'IA) sont des données **internes**, déjà **disponibles**, hébergées sur leur **propre infrastructure physique**, et dont l'exploitation est **déjà autorisée** par un **cadre juridique protecteur** (cf. *infra* : secret fiscal, encadrement de l'exploitation des données par le législateur, le Conseil constitutionnel et la Cnil, etc.).

Ces données – tous les impôts, toutes les cotisations et prestations sociales, toutes les déclarations en douane, et sur plusieurs décennies – sont en outre **massives, exhaustives, fiables, homogènes, uniques** et **gratuites**. Aucune autre administration, aucun autre service public ne se trouve dans une situation aussi favorable.

À ces données structurées viennent en outre s'ajouter toutes les **données textuelles** et autres **données non structurées**, devenues exploitables avec l'**IA générative**. Enfin, il faut ajouter aux données internes les données publiques générales (doctrine, etc.) et les données spécifiquement collectées en vue d'une analyse automatique, le cas échéant après autorisation du législateur (données collectées par la DGFIP ou Cyberdouane, par exemple).

⁸ Note du jury : Plateforme de données de santé

⁹ Note du jury : Mode de stockage de données informatiques

1. LE DATAMINING N'EST PAS LE MACHINE LEARNING

A. LA DGFIP, PIONNIÈRE DU DATAMINING

Le premier usage de l'IA dans le cadre de la lutte contre la fraude concerne la **programmation du contrôle fiscal**, avec la généralisation du recours au **datamining**, un terme – surtout employé par la DGFIP – qui désigne le **croisement et l'exploitation en masse des données** détenues par l'administration : données déclaratives, données obtenues auprès des tiers (banques, *etc.*) ou d'autres services publics, données issues du renseignement fiscal, *etc.* Le **datamining** en matière fiscale est aujourd'hui utilisé de façon intensive par la majorité des pays membres de l'OCDE.

Part des contrôles issus du **datamining**

50 %

des contrôles des
professionnels
cible 2024

36 %

des contrôles des
particuliers
cible 2024

Le programme CFVR

L'arrêté du 21 février 2014 *portant création d'un traitement automatisé de lutte contre la fraude*, pris après avis de la Cnil et **plusieurs fois élargi** (2015, 2017, 2019, 2021), autorise la DGFIP à exploiter et croiser, **aux seules fins de lutte contre la fraude**, les données issues de SI limitativement énumérés, parmi lesquels figurent les SI suivants :

- Comptes bancaires (FICOBA) et assurance-vie (Ficovie)
- Compte fiscal des professionnels (ADELIE) et des particuliers (ADONIS)
- SI impôts : IR, IS, TF, TH, IFI...
- Base nationale de données patrimoniales (BNDP)
- SI recouvrement
- SI contrôle fiscal : SIRIUS, ALPAGE
- Échanges automatiques d'informations (EAI) entre administrations fiscales

La collecte de données sur les réseaux sociaux et plateformes en ligne

Autorisée depuis 2020, elle permet par exemple à l'administration fiscale de repérer des **activités occultes** (prestations de coiffure, travaux, vente de voitures, locations meublées, *etc.*).

La collecte est cependant limitée et l'analyse repose sur des croisements « simples », sans IA.

Le Conseil constitutionnel et la Cnil ont restreint le dispositif aux seules informations accessibles publiquement – empêchant donc son utilisation sur les plateformes exigeant la création d'un compte utilisateur (*Facebook, etc.*). Cette dernière limitation a été levée par la loi de finances pour 2024.

La DGFIP a recours au **datamining** depuis 2016, dans le cadre du programme « **Ciblage de la fraude et valorisation des requêtes** » (CFVR) créé en 2014 à titre expérimental, puis pérennisé en 2019. Ce programme, qui repose sur une infrastructure dédiée, est mis en œuvre de **façon centralisée par le pôle datamining** du service juridique et du contrôle fiscal (SCJF). Il dispose d'une **équipe dédiée de data scientists** pour la conception et l'utilisation des algorithmes de croisement.

10 data scientists

au pôle **datamining** de la DGFIP
+ 16 fiscalistes et 6 informaticiens

Les croisements effectués permettent de **détecter et modéliser les anomalies et irrégularités fiscales**, en comparant les données déclarées avec les données détenues par l'administration et avec les estimations statistiques. Le **datamining** couvre par exemple 50 risques pour les particuliers (IR, crédits d'impôt, droits de succession, résidence principale, *etc.*).

Le datamining n'entraîne en aucun cas une mise en œuvre automatique des contrôles fiscaux : il vise *uniquement* à détecter des anomalies potentielles pour « proposer » un programme de contrôle aux services de terrain. Le déclenchement d'un contrôle ou l'établissement d'une décision opposable au contribuable sur la base d'un traitement automatique sont strictement interdits.

À défaut d'être quantifiables, faute de données sur les emplois affectés à la détection de la fraude auparavant, **les gains de productivité liés au datamining sont évidents** : une équipe d'une dizaine de **data scientists** suffit désormais à programmer près de la moitié des contrôles fiscaux.

En revanche, comme le souligne la Cour des comptes, **il est impossible de savoir si le datamining permet réellement de mieux détecter la fraude elle-même** :

« *Contrairement à de nombreux pays, la France ne dispose d'aucune évaluation rigoureuse de la fraude fiscale. (...) En l'absence d'estimation statistique, il est impossible d'établir quelle proportion de cette dernière est détectée, et si cette proportion a augmenté au cours des dernières années avec la mise en œuvre d'outils plus puissants. Il s'agit là d'une carence majeure, à laquelle il doit être remédié.* »

Cour des comptes, *La détection de la fraude fiscale des particuliers*, novembre 2023

Tout au plus peut-on noter qu'en dépit de la généralisation du **datamining**, **les résultats du contrôle fiscal évoluent finalement assez peu** : les 15,2 Md€ mis en recouvrement en 2023 – qu'il ne faut pas confondre avec les sommes **effectivement** recouvrées, généralement bien plus faibles, mais non communiquées cette année – correspondent en réalité à un niveau déjà atteint

à plusieurs reprises au cours des années précédentes, et la part des dossiers contrôlés faisant effectivement l'objet d'un redressement est restée constante depuis 2018 (environ 55 % pour les particuliers). **Surtout, il existe un écart manifeste entre la part des contrôles issus du datamining d'une part (environ 50 %), et le montant des droits et pénalités notifiés sur ces contrôles d'autre part (seulement 2 Md€ sur les 15,2 Md€).**

S'agissant de la détection de la fraude, la plus-value du **datamining** apparaît donc assez limitée à ce jour. Comment l'expliquer ?

Une partie de la réponse tient sans doute au fait que le **datamining** et l'**IA** sont deux choses distinctes, et que la **part du datamining qui s'appuie effectivement sur le recours à l'IA** – en proportion des contrôles programmés comme des montants recouverts – **est incertaine, mais plus réduite**, et en tout état de cause en deçà des possibilités théoriques.

L'indicateur de performance « **Part des contrôles ciblés par IA et datamining** » utilisé par la DGFIP ne permet pas – fort opportunément – de distinguer entre les deux.

En effet, la « base » du **datamining** consiste à collecter (« miner ») des données et à les croiser au moyen d'algorithmes « classiques », c'est-à-dire des « arbres de décision » fondés sur des règles logiques explicites et des critères et seuils de risque prédéfinis. Bien sûr, ces algorithmes utilisent aussi des **méthodes statistiques simples** (pour hiérarchiser les risques, etc.), mais ne relèvent pas pour autant de l'apprentissage automatique.

30 à 100 Md€

montant estimé de la fraude fiscale par extrapolation de l'écart fiscal moyen entre l'Estonie (4,5 %) et les États-Unis (16,6 %), à défaut d'une autre méthode.

À ces croisements « simples » se sont progressivement ajoutés des **traitements plus sophistiqués relevant de l'apprentissage automatique**, mais là encore, leur degré de complexité est variable, et leur poids réel dans le *datamining* est inconnu. Il existe **trois grandes méthodes** d'apprentissage automatique :

- **L'apprentissage supervisé** est utile lorsque l'on sait déjà ce que l'on cherche : le modèle, entraîné sur les contrôles des années passées, apprend à reconnaître les caractéristiques des fraudes déjà connues (les données sont « étiquetées »). Cette technique, très répandue, est la plus utilisée par le pôle *datamining* de la DGFIP ;
- **L'apprentissage non supervisé** permet lui de révéler des comportements ou montages frauduleux, inhabituels, complexes, voire inconnus, en établissant lui-même des liens et corrélations statistiques – parfois insoupçonnables – entre les éléments (données « non étiquetées »). Mais cette technique, **très puissante, est aussi plus difficile à maîtriser**, et ne semble pas employée à grande échelle pour le *datamining*, d'après les informations disponibles ;
- **L'apprentissage par renforcement** permet à l'IA d'apprendre par l'expérience, grâce à un système de « récompense » : si le résultat est correct, la récompense est positive et l'IA conserve le paramètre testé, et si le résultat est incorrect, la récompense est négative et l'IA teste un nouveau paramètre. Il ne semble pas utilisé.

Enfin, si le pôle *datamining* utilise l'apprentissage automatique classique (*machine learning*), il n'a en revanche **jamais recours à l'apprentissage profond (deep learning)**, pourtant à l'origine de la plupart des progrès récents en IA, et très prometteur en matière de lutte contre la fraude (*cf. infra*).

Il semble donc que la contribution réelle de l'IA au contrôle fiscal dans le cadre du *datamining* soit en fin de compte assez modeste, et qu'elle repose sur des modèles relativement basiques, **bien loin de l'état de l'art** de la technologie (sans même parler d'IA générative), et loin de ce qui se fait couramment dans les grandes entreprises pour répondre à leurs besoins métiers, allant de la prospection pétrolière aux services financiers, en passant par la publicité en ligne ou la modélisation des risques sur une infrastructure en réseau (SNCF, RTE, etc.).

Peut-être est-ce pour cela que le *datamining* n'a pas conduit à une hausse massive des résultats du contrôle fiscal : il a permis d'automatiser des recoupements auparavant effectués manuellement, débouchant sur **des gains massifs et incontestables en termes d'efficacité** (une petite équipe suffit désormais à établir l'essentiel de la programmation du contrôle fiscal), mais **cela ne signifie pas forcément qu'il soit capable de détecter ce qu'un agent n'aurait pas pu voir**.

Pour autant, la DGFIP a le mérite de s'être saisie du sujet assez tôt, notamment en comparaison d'autres pays ou d'autres administrations en France, et d'avoir su **recruter en interne une équipe de spécialistes malgré les rigidités** propres à l'administration (cloisonnement, statut, rémunération, etc.). Il reste qu'avec les progrès de l'IA, la marche à franchir est bien plus haute que cela : aujourd'hui, pour une administration ou une entreprise dont le métier est de traiter de l'information, **dix *data scientists*, ce n'est tout simplement pas suffisant**.

Une prise de conscience à l'échelle de l'État tout entier est nécessaire sur le sujet.

B. LA DOUANE : DES DONNÉES ET DES IDÉES

La douane, à l'instar de la DGFIP, est une administration qui dispose d'immenses quantités de données restées longtemps cloisonnées et peu valorisées, mais qui **utilise de plus en plus le *datamining***.

Une étape importante a été franchie avec le lancement du programme « **Valorisation des données** », créé en 2019 et aujourd'hui rattaché à la **délégation à la stratégie**. Ce programme repose sur la mise en place d'un **lac de données (*datalake*)**, infrastructure de déversement, de croisement et d'exploitation de l'ensemble des données issues des quelque **200 applicatifs métier** de la DGDDI. À ce jour, ce programme a déjà donné naissance à **une trentaine de nouveaux outils**, pour la plupart encore en développement, destinés à faciliter le travail des agents dans des domaines variés.

Le *datamining* permet notamment un meilleur ciblage des flux de marchandises illicites : **25 % des prescriptions de contrôle du SARC** (service d'analyse de risque et de ciblage) en matière de dédouanement, par exemple, doivent être issues du *datamining* (objectif 2023), selon une logique identique à celle de la DGFIP.

Lorsqu'un cas d'usage potentiel est identifié, les équipes du programme « Valorisation des données » peuvent faire appel aux **6 *data scientists* du pôle « Science des données »** pour développer un outil – y compris en matière de *machine learning*, voire de *deep learning* (cf. infra : projet « 100 % scanning »).

Comme à la DGFIP, cependant, **la grande majorité des outils et des croisements de données ne relèvent pas de l'IA** mais de techniques classiques, et ceux qui utilisent l'apprentissage automatique sont rares et relativement simples. C'est le cas, par exemple, du projet « **Résolution d'identité** », qui permet d'identifier un même expéditeur ou destinataire qui aurait modifié quelques lettres de son nom. Là encore, **l'administration fait au mieux, et 6 *data scientists*, c'est insuffisant**.

Quelques applications issues du programme « Valorisation des données »

« Vision 360 des opérateurs économiques »

Outil de visualisation sur une carte des flux d'un opérateur (importations, exportations), par pays et par région, utilisé par les services chargés d'accompagner les entreprises à l'international.

« Minoration de valeur »

Outil de ciblage du SARC, en complément des méthodes classiques (ratio poids/valeur déclarée atypique, etc.).

« Résolution d'identité »

Cet outil permet d'identifier un même expéditeur ou destinataire dans le cas – fréquent – où il aurait « brouillé les pistes » en changeant par exemple quelques lettres de son nom.

6

data scientists
au sein du pôle
Science des données
de la douane



Cyberdouane

Cette cellule de la direction nationale des enquêtes douanières (DNRED) spécialisée dans la détection de la fraude sur Internet fait de l'**exploitation des données en masse**.

Elle expérimente un **outil de *webscrapping*** (extraction de données sur les sites de vente en ligne) **dédié au trafic de tabac**, dans le cadre fixé par le législateur et le Conseil constitutionnel.

Le *webscrapping* s'appuie sur des algorithmes déterministes et des méthodes statistiques, mais **n'est pas du *machine learning*** – hors briques logicielles disponibles « sur étagère » (typiquement pour la reconnaissance d'images, pour identifier des cigarettes).

¹⁰ Note du jury : Balayage

C. QUI A PEUR DE LA FRAUDE SOCIALE ?

Par rapport aux administrations de Bercy, dont les moyens sont limités mais qui font preuve de volontarisme, **les organismes de sécurité sociale apparaissent nettement sur la défensive**. Il existe bien un recours au *datamining* dans le cadre de la lutte contre la fraude, mais celui-ci est à la fois **plus récent, moins généralisé, et moins assumé**.

Surtout, d'après les informations disponibles, celui-ci ne s'appuie pas sur l'IA, sauf à définir celle-ci comme le simple recours à des méthodes statistiques, mais en tout état de cause pas sur du *machine learning* complexe, et encore moins sur du *deep learning* ou de l'IA générative. Ainsi, **l'algorithme utilisé par la CAF**, objet d'une polémique en 2023, n'est qu'un « simple » croisement de données sur la base d'un modèle statistique.

L'algorithme « datamining données entrantes » (DMDE) de la CAF

Depuis 2011, la CAF utilise un algorithme de *datamining* pour orienter la programmation de ses contrôles parmi les quelque 13,8 millions de foyers d'allocataires. Les contrôles eux-mêmes sont effectués **sur place** (à domicile) par 700 contrôleurs assermentés, et aucune décision n'est prise sur la base d'un traitement automatisé, conformément au cadre posé par la loi et la Cnil.

L'algorithme, conçu par des statisticiens, calcule un « score de risque » (de 0 à 1) à partir d'une quarantaine de critères (sur les 300 informations que contient un dossier) correspondant aux facteurs de risque constatés sur les contrôles passés ayant révélé des irrégularités. Ce traitement a été autorisé par la Cnil.

Seules les données internes de la CAF sont utilisées : résidence en France, situation familiale (couple, parent isolé, etc.), professionnelle (en activité, demandeur d'emploi, etc.) et financière (revenus imposables et non imposables). Les informations ne **sont pas croisées avec les données provenant d'autres organismes** (Pôle Emploi notamment).

Quelques critères pénalisants

- Avoir un enfant à charge de 19 ans ou plus
- Avoir changé de loyer plus de 4 fois en 1 an et demi
- Déclarer ses ressources pour l'allocation adulte handicapée chaque trimestre
- Avoir été veuf·ve, divorcé·e ou séparé·e avec un changement depuis

Quelques critères bénéfiques

- Avoir un haut revenu
- Etre veuf·ve sans évolution
- Etre sous tutelle
- Totaliser plus de 14 mois d'activité (allocataire et conjoint) sur un an

Exemples de critères utilisés par l'algorithme

Le Monde, « *Profilage et discriminations : enquête sur les dérives de l'algorithme des CAF* », 12 avril 2023, d'après les données communiquées par la Cnaf (code source, liste des variables et coefficients pour les algorithmes 2010-2014 et 2014-2020) et analysées par Lighthouse Reports.

01:LOW -0.5, MISSIN	Nombre de modifications du loyer au cours des 18 derniers mois	Zéro ou manquant	-0,54677
02:0.5-4.5	Nombre de modifications du loyer au cours des 18 derniers mois	Entre 1 et 4	-0,31601
03:4.5-HIGH	Nombre de modifications du loyer au cours des 18 derniers mois	Supérieur à 5	0,86278

En 2021, **70 % des contrôles sur place étaient issus du datamining**, mais seulement 1 % du total des contrôles de la CAF (ceux-ci se font principalement sur pièces, et sans datamining).

L'algorithme a été accusé de « *discriminer les plus vulnérables* », notamment par des associations comme La Quadrature du Net ou ATD Quart Monde. Dans la mesure où les aides versées par la CAF (RSA, prime d'activité, aides au logement, AAH, etc.) sont par définition destinées à un public plus vulnérable, le reproche est difficile à entendre, sauf à considérer qu'il est plus « juste » de contrôler complètement au hasard et d'ignorer les modèles statistiques. Toutefois, il est vrai que si les 40 critères sont fondés sur des calculs statistiques, la décision de les inclure ou non dans l'algorithme reste discrétionnaire. **Avec l'apprentissage automatique non supervisé, ce problème n'existerait pas**, puisqu'on ne donne aucun critère *a priori* à la machine : c'est elle qui les « découvre » elle-même. En un sens, c'est plus objectif.

On a aussi reproché à l'algorithme d'avoir pour seul objectif la lutte contre la fraude, ce que la CAF dément. **Cet objectif de lutte contre la fraude doit pourtant être assumé**, car il est une condition de la justice et de l'efficacité de notre système de redistribution. Il n'est cependant **pas le seul objectif** : l'algorithme vise à **détecter des anomalies et pas à les caractériser**, celles-ci pouvant également correspondre à des erreurs de bonne foi, à des erreurs internes, ou à des **situations de non-recours**. D'ailleurs, si les contrôles sur place issus du *datamining* donnent lieu à une réclamation de **trop-perçu dans 50 % des cas** (contre 1 % pour les contrôles en général), ils donnent aussi lieu à un versement **en faveur des allocataires dans 27 % des cas, au titre de prestations dues** mais non versées ou non réclamées.

34 %

Taux de non-recours au RSA

Source : Drees (2022)

Le taux de non-recours dépasse fréquemment 30 % dans plusieurs pays européens (pour l'équivalent du RSA), et pour d'autres aides et prestations sociales en France.

Le principal facteur est le **manque d'information** des bénéficiaires potentiels : l'IA peut les aider directement (assistant d'IA générative), ou aider les organismes à repérer les anomalies (*datamining* avec IA).

De fait, c'est bien la même technologie qui permet de lutter contre la fraude et lutter contre le non-recours, et ne pas l'utiliser, c'est ne remplir aucun des deux objectifs.

En tout état de cause, la marge d'amélioration est importante : en 2023, la Cour des comptes a ainsi **refusé de certifier les comptes de la Cnaf**, la somme des « erreurs » (versements « indus » et « non versés à tort ») atteignant 5,8 Md€ soit **7,6 % du montant total des prestations**.

Les résultats de la lutte contre la fraude sociale viennent toutefois de connaître une amélioration très nette, comme l'a indiqué le Premier ministre (*cf. supra*). Les redressements notifiés par l'**Urssaf**, par exemple, ont augmenté de 50 %, à 1,2 Md€, et le montant des fraudes détectées par l'**Assurance maladie de 50 % également, 466 M€**. La même tendance est constatée pour l'Assurance vieillesse et la CAF.

S'il faut évidemment se féliciter de ces résultats, de tels écarts laissent tout de même songeur : soit c'est la fraude elle-même qui a subitement augmenté, dans tous les domaines en même temps, ce qui est peu vraisemblable, soit **cette hausse spectaculaire est le signe que la lutte contre la fraude était très largement déficiente** – et qu'il demeure sans doute d'importantes marges de progression.

En effet, ces résultats ont principalement été obtenus par un **datamining « basique »**, avec de simples croisements de données, soit une technologie déjà disponible et maîtrisée en interne depuis une dizaine d'années, **sans IA, et avec peu ou pas de croisements de données entre organismes ou administrations**. Le Premier ministre a donc eu raison de **relever les objectifs** fixés en matière de lutte contre la fraude sociale.

Le recours au **datamining** et à l'IA dans la lutte contre la fraude n'est pas une solution miracle, et il pose évidemment des problèmes spécifiques. En revanche, **il n'y a pas de raison que les enjeux soient différents dans la sphère fiscale et dans la sphère sociale**. Il semble donc que le « retard » constaté depuis des années dans la sphère sociale tiende davantage à **une moindre « culture » de la lutte contre la fraude**, et cela n'est pas justifiable : *« frauder, c'est voler »*, pour reprendre les mots du Premier ministre, et toutes les sommes ainsi perdues rendent notre système social à la fois moins efficace, moins équitable et moins généreux.

2. LE DEEP LEARNING : LES NEURONES ARTIFICIELS DE BERCY

Si l'apprentissage automatique est utilisé – à des degrés et pour une efficacité variables –, **il n'y a en revanche presque aucun recours à l'apprentissage profond**. Pour simplifier, on pourrait dire que l'IA sert à mieux détecter la fraude que l'on connaît, mais pas à identifier celle que l'on ne connaît pas. Ceci renvoie à un paradoxe classique en matière de contrôle fiscal : **un contribuable qui déclare peu ou mal a plus de chance d'être « repéré » qu'un contribuable qui ne déclare rien**.

Il y a cependant **deux exceptions encourageantes, toutes deux à Bercy**, et toutes deux dans le domaine de la reconnaissance d'images. Leur intérêt va bien au-delà de leur seul cas d'usage : il s'agit d'apporter « la preuve du concept » (*proof of concept*, ou POC).

A. BERCY SE JETTE À L'EAU : LE PROJET « FONCIER INNOVANT » DE LA DGFIP



Lancé en 2022 par la DGFIP, le **projet « Foncier innovant »** s'appuie sur l'IA pour automatiser l'exploitation des images aériennes publiques de l'IGN afin de **détecter les constructions ou aménagements non déclarés**, avec un test sur les **piscines**.

Le projet a été piloté par la Délégation à la transformation numérique (DTNum), en lien avec les services du cadastre (bureau et service national), et financé à 50 % par le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), pour un **coût de 24 M€**.

L'expérimentation menée sur **9 départements pilotes en 2022** a permis de confirmer le caractère taxable de **plus de 20 000 nouvelles piscines**, représentant près de **10 M€** de recettes supplémentaires pour les communes (taxe foncière). Le dispositif a donc été **généralisé en 2023** à l'ensemble de la métropole (la Corse et l'Outre-mer devraient suivre), pour environ 150 000 piscines potentiellement taxables au total, soit une part non négligeable (5 %) des 3 millions de piscines enterrées que compte la France.

8

data scientists
au sein de la DTNum
de la DGFIP



9
départements
pilotes (2022)

23 744
piscines taxables
40 000 détectées (60 %)

10 M€
recettes (droits et pénalités)
dont 4 M€ de recettes récurrentes



96
départements
de métropole
(2023)

122 533
piscines taxables
supplémentaires
170 000 détectées (73 %)

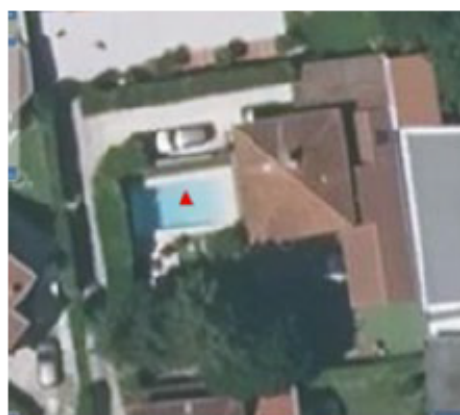
43 M€
recettes potentielles
supplémentaires
(y.c. rattrapage années passées)

Comment ça marche ?

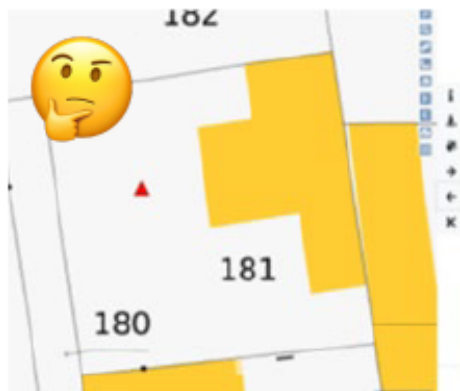
1. À partir des **images aériennes publiques** de l'IGN, accessibles à tous sur le [Géoportail](#), un algorithme d'**apprentissage profond** extrait les contours des bâtiments et piscines.

Deep learning et reconnaissance visuelle

Afin d'extraire les objets sémantiques (les contours des bâtiments) des images satellitaires, l'algorithme utilise un réseau de neurones qui, par couches successives, va d'abord affecter une classe à chaque pixel en fonction de sa couleur (bâti/non-bâti/eau, etc.), avant de transformer ces données segmentées (la grille de pixels) en objets vectoriels (les polygones formant les contours de chaque bâtiment).



2. Les **données** sont comparées avec celles du **plan cadastral** et d'autres données textuelles détenues par la DGFIP (déclaration préalable aux services d'urbanisme, permis de construire, déclaration d'achèvement, etc.), pour vérifier que ces éléments sont correctement soumis aux impôts locaux.
3. Un **agent vérifie systématiquement** chaque anomalie potentielle détectée, directement dans l'application métier ICAD.
4. Si l'anomalie est confirmée, le propriétaire est invité à **régulariser sa situation** sur [impots.gouv.fr](#).



La sécurité des données : seules les données – publiques – de l'IGN font l'objet d'un traitement sur le *cloud* de Google, le croisement avec les données fiscales et cadastrales s'effectuant **exclusivement sur les infrastructures internes de la DGFIP**.

Le succès est donc incontestable, et le projet est d'ores et déjà rentabilisé, les sommes mises en recouvrement couvrant déjà près de deux fois l'investissement initial. Certes, l'enjeu financier est minime en comparaison du rendement total des impôts fonciers, et tout à fait dérisoire au regard des pertes causées par la fraude fiscale, mais l'intérêt de cette expérimentation dépasse son seul cas d'usage. Les **principaux acquis** sont :

- la preuve de l'intérêt de la technologie, qui pourrait être étendue facilement à l'ensemble du foncier bâti et non bâti (garages, abris de jardin, vérandas, etc.), non seulement à la DGFIP mais aussi à la douane (viticulture) ou même hors de la sphère fiscale (agriculture, etc.) ;
- l'internalisation des compétences : tout en s'appuyant dans un premier temps sur des prestataires externes (Capgemini et Google), la DGFIP a recruté en interne ses propres spécialistes. La DTNum dispose donc aujourd'hui d'une compétence complète en **deep learning** (contrairement au pôle *datamining*) ;
- la preuve des vertus de l'agilité dans la conduite du changement, dont les piliers sont : une équipe restreinte aux compétences transversales (y compris venues de l'extérieur), une démarche fondée sur l'expérimentation, la validation des concepts et l'amélioration incrémentale (à la différence des grands projets SI habituels), et enfin une attention portée aux retours du terrain (notamment en ce qui concerne l'ergonomie et la simplicité d'utilisation des outils).

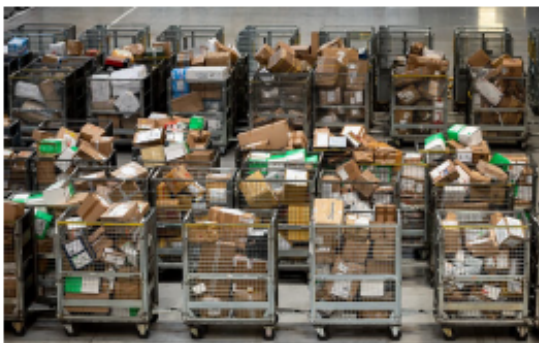
Un outil de fiabilisation du cadastre

Au-delà de l'objectif de lutte contre la fraude, cet outil pourrait permettre d'automatiser des vérifications jusqu'à présent réalisées ponctuellement et manuellement.

Le traitement des images aériennes par l'IA permettrait ainsi une mise à jour des bases foncières et des données cadastrales **automatique, systématique, homogène sur tout le territoire et en continu**, les photos de l'IGN étant actualisées tous les ans par tiers des départements.

B. POC EN STOCK : LE PROJET « 100 % SCANNING » DE LA DOUANE

Le projet « 100 % *scanning* », porté par le pôle « Science des données » de la délégation à la stratégie de la douane, appelle les mêmes remarques. Il s'agit cette fois d'utiliser un algorithme de *deep learning* pour analyser les images de scanners à rayons X afin de détecter les produits stupéfiants envoyés par fret express et postal, alors que les flux liés au e-commerce explosent. L'expérimentation porte sur la détection du cannabis et de la cocaïne.



[...]

Compte-rendu du groupe de travail informatif « Projets numériques du Service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal », CFE CGC, 7 juin 2022, www.cgc-dgfip.info (extrait)



**Compte-rendu du groupe de travail informatif du 7 juin 2022
« Projets numériques du Service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal »**

La séance était présidée par Frédéric IANNUCCI, Chef du Service de la Sécurité Juridique et du Contrôle Fiscal (SJCF), entouré de [SC], sous-directeur du contrôle fiscal, du pilotage et de l'expertise juridique SJCF-1, de [CM], sous-directrice de la sécurité juridique des particuliers SJCF-2, [AD], chef du bureau « Pilotage du contrôle fiscal et de l'activité juridique » SJCF-1A, accompagné de [NDSL], cheffe de projet « Applications du contrôle fiscal » et [GC], chef du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » SJCF-1D, anciennement dénommé « Mission Requêtes et Valorisation (MRV) ».

Ce groupe de travail avait vocation à présenter aux organisations syndicales les projets numériques du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal, incluant l'état d'avancement des travaux en cours (projet PILAT), la refonte de la MRV dans un projet plus large de Ciblage de la Fraude et Valorisation des Requêtes (projet CFVR), et les perspectives numériques ouvertes par le rapport présenté au Directeur général et au Directeur général adjoint le 15 février 2022 sur la transformation numérique du métier juridique de la DGFIP à l'horizon 2025-2030.

En préambule, pour donner suite aux déclarations liminaires des représentants du personnel (dont celle de la délégation UNSA/CGC, jointe en annexe), Frédéric IANNUCCI a insisté sur la nécessité pour l'administration fiscale d'avoir une trajectoire centrée sur le numérique. Il réaffirme que l'humain reste au centre de la transformation numérique en cours, laquelle n'est pas une fin en soi mais un outil indispensable, un vecteur pour l'exercice de missions complexes par essence. Témoin en sont les exigences de la CNIL qui refuse notamment à l'administration le recours au contrôle automatisé, l'analyse humaine devant décider en dernier ressort. Cette commission intervient également pour valider les différents modules du projet PILAT. Par exemple, VUE 360 et GALAXIE, qui étaient prêts à être diffusés fin 2019, n'ont reçu son aval que deux ans plus tard.

L'administration centrale a très peu eu recours à l'externalisation pour la réalisation de ses projets numériques, qu'elle conduit en interne sauf problématiques spécifiques (par exemple l'analyse des réseaux sociaux).

Avant d'en arriver à l'ordre du jour, les syndicats ont, à nouveau, souligné les lacunes de la formation initiale des agents chargés du contrôle fiscal, imposant aux directions d'affectation de se substituer à l'ENFiP pour permettre à ceux-ci d'avoir les bases minimales pour pouvoir exercer leur métier.

1 - La présentation du rapport sur la transformation numérique du métier juridique de la DGFIP

Ce rapport a été commandé à la sous-directrice de la sécurité juridique des particuliers par le Directeur général adjoint en novembre 2021.

Pour la confection de ce rapport, [CM] est partie du constat que les métiers juridiques de l'administration fiscale sont encore un peu éloignés du numérique, dans son acception d'aide à l'exécution des missions. Résultant d'une demande récurrente des services déconcentrés, les outils définis dans ce rapport auront en effet pour objectif d'alléger les tâches des agents des divisions des affaires juridiques qui consacrent la moitié de leur temps à effectuer des recherches documentaires.

Concrètement, à l'horizon fin 2023, une base nationale de recueil des rescrits publiés par la Direction de la Législation Fiscale (DLF) et le Service de la Sécurité Juridique et du Contrôle Fiscal (SJCF) sera ouverte. Le réseau aura ainsi à sa disposition une base des précédents, les rescrits, qui permettra une égalité de traitement des contribuables grâce à une position harmonisée des services et une base documentaire fiabilisée (les jurisprudences, à titre d'exemple).

Si le projet se développe comme prévu, à l'horizon 2028, il permettra de se servir de ces données pour déterminer les futures « tendances » en termes de contentieux.

La délégation UNSA/CGC constate que de précédentes tentatives pour publier les rescrits et en constituer une base ont été menées sans succès. Elle se félicite que ce projet soit à nouveau d'actualité au bénéfice d'une plus grande sécurité juridique des contribuables et d'une meilleure ergonomie pour les services contentieux déconcentrés. Elle espère que le pilotage concret de l'ensemble de ce projet par la sous-direction SJCF-2 en permettra le réel développement, sera l'occasion d'une vraie diffusion aux services demandeurs et aboutira à une veille juridique de qualité par l'administration.

Pour finir sur ce point, Frédéric IANNUCCI précise qu'il ne s'agira pas, bien sûr, d'une « machine » permettant de rendre des décisions automatisées.

L'objectif de ce projet, qui résulte incidemment de la promotion des rescrits faite par l'administration auprès du public, est de doter les services juridiques dans leur ensemble des mêmes outils documentaires que ceux qu'utilisent les cabinets d'avocats.

2 – La présentation du projet Ciblage de la Fraude et Valorisation des Requêtes (CFVR)

[SC] explique que si la Mission Requêtes Valorisation (MRV) est devenue le bureau SJCF-1D, elle a gardé les mêmes attributions et les mêmes objectifs d'amélioration des opérations de contrôle fiscal par un ciblage plus efficient des affaires à contrôler, grâce à des travaux d'analyse de données.

En effet, l'administration reçoit de ses partenaires un volume de 6 TO de données. Un tel volume explique la nécessité d'en centraliser le point d'entrée.

Par la spécificité des travaux d'analyse, certains types de dossiers doivent être écartés des bases de données (les dossiers du portefeuille DVNI, les défaillants, les demandes de remboursement de crédit de TVA...). De ce fait, les résultats des contrôles issus des travaux du bureau SJCF-1D est difficilement comparable aux résultats globaux du contrôle fiscal, qui incluent les résultats relatifs aux dossiers non ciblés par le bureau.

Les résultats des contrôles déterminés par analyse-risque sont donc à analyser avec prudence.

Les prochains travaux porteront sur l'adaptation des listes produites aux enjeux fiscaux des territoires.

[GC] présente ensuite l'organisation du bureau SJCF-1D, qu'il dirige, et son mode de fonctionnement. Il insiste, notamment, sur la création d'une section informatique interne qui permet une grande réactivité pour créer des listes, les diffuser, et corriger les anomalies qui peuvent remonter au bureau via les Pôles interrégionaux de programmation des DIRCOFI.

Si, en son temps, la MRV a pu produire des listes trop rapidement et comportant de ce fait trop d'anomalies, il insiste sur le fait que les listes actuelles reçoivent un bon accueil par les services. Ce gain qualitatif s'explique par une meilleure et plus forte association des fiscalistes, qui s'accroît encore en 2022.

Les travaux en cours en 2022 consistent en l'analyse du tissu fiscal des particuliers permettant de fournir aux PCRP un outil de priorisation de leurs contrôles en fonction des enjeux ; en la création d'un réseau national d'analyse des données associant des experts locaux, toujours en vue de gagner en qualité des productions ; au développement du text-mining¹¹ qui permettra de travailler sur un fichier de format pdf (actes notariés, déclarations de successions...) afin de le transformer en document requêtable par mot-clé.

Enfin, et malgré les contraintes évoquées auparavant, le bureau SJCF-1D va procéder à compter de cette année à une analyse qualitative des résultats des contrôles issus du data-mining, car les affaires de cette origine représentent maintenant 20 % des dossiers rendus, volume suffisant pour rendre une analyse pertinente.

Pour la délégation UNSA/CGC, les travaux menés par le bureau SJCF-1D vont dans le bon sens, en incluant des fiscalistes aux équipes d'informaticiens et en associant le réseau aux productions. Elle met toutefois un bémol à la pertinence de certaines productions de l'ex-MRV, dont les listes de data-mining nécessitent un gros apurement de scories par les services programmeurs. Cet apurement « humain » conduit ainsi à écarter de la programmation plus des trois quarts des sociétés d'une liste informatisée pour éviter d'envoyer les services de contrôle en interventions inutiles, ce qui souligne ainsi l'importance de conserver une intervention humaine dans le flux de la programmation.

En réponse aux remarques des syndicats sur la part de programmation attribuée aux productions du bureau SJCF-1D, Frédéric IANNUCCI répond qu'il ne se fait pas de souci quant à la part de 50 % à atteindre. Celle-ci est atteignable. Son souci est, finalement, la capacité des services de programmation plus classiques (BEP, PCE, PCRP, BCR...) à assurer les 50 autres % de programmation des affaires à contrôler.

Il précise aussi qu'en aucune façon les listes de data-mining ne définiront la procédure de contrôle à adopter, qui reste de la responsabilité des services de contrôle.

La délégation UNSA/CGC, à l'instar des autres organisations syndicales, souligne que la manière dont sont décomptés les résultats nationaux attribués aux listes de data-mining mériterait d'être clarifiée. L'administration explique que seules les opérations de contrôle résultant de l'exploitation des listes produites sont retenues pour déterminer la part de programmation issue du bureau SJCF-1D, alors que les syndicats constatent qu'une programmation d'initiative d'une société qui se retrouve en parallèle dans une liste de data-mining sera créditée à l'ex-MRV alors que la programmation n'en résulte pas.

¹¹ Note du jury : Exploration de textes

3 - Le projet PILAT

Ce projet vise à doter la sphère du contrôle fiscal d'un outil unique plurimodulaire, intégrant toutes les fonctionnalités à ce jour éparpillées entre de multiples applicatifs obsolètes ne communiquant pas entre eux. Ce sera aussi l'occasion d'enrichir l'offre de nouvelles fonctionnalités, pour un produit qui puisse permettre de suivre un contrôle de sa programmation jusqu'au recouvrement des impositions supplémentaires.

Cet outil englobe donc toutes les applications du contrôle fiscal, ce qui permettra d'éliminer toutes les redondances de saisies, les données disponibles dans un module pouvant automatiquement redescendre ou être intégrée dans un autre module, tout en maintenant une possibilité de correction manuelle.

[SC] revient sur ce projet et détaille les gros investissements matériels et humains qu'il nécessite, dans un domaine à la fois stratégique et complexe. Il explique également les nombreuses contraintes auxquelles sont soumis les développeurs, et notamment la nécessité de maintenir en fonctionnement les applications actuelles qui ne communiquent pas entre elles mais doivent malgré tout d'ores et déjà pouvoir interagir avec le nouvel outil. En effet, le choix a été fait d'une intégration automatique des données de l'ancienne application vers la nouvelle, pour éviter aux services de devoir procéder eux-mêmes à cette saisie massive chronophage.

L'administration centrale explique que le développement de ce projet est soumis régulièrement à des groupes d'agents utilisateurs volontaires (40 groupes de 10 agents) qui testent tous les éléments et lots mis en production. À cet égard, en cas d'identification d'erreurs dans GALAXIE ou VUE 360, déjà diffusés aux agents, le bureau SJCF-1A a mis en place des fiches de remontée d'information pour les lui signaler.

Pour la délégation UNSA/CGC, ce projet mis en route en 2018 est plus qu'espéré par les services de contrôle. En référence à sa déclaration liminaire, elle espère que les fonctionnalités des nombreux logiciels d'initiative locale (Verif Tools développé par la DVNI par exemple) seront reprises par PILAT.

La délégation demande également la possibilité que PILAT permette la consultation simultanée de plusieurs dossiers entre les différents modules sans que l'ouverture d'un dossier dans un module ne ferme le dossier déjà ouvert par ailleurs.

En réponse aux interrogations de la délégation UNSA/CGC, Monsieur [SC] et Madame [NDSL] confirment que les fonctionnalités développées localement seront reprises dans PILAT, et que l'ouverture simultanée dans PILAT de plusieurs dossiers sera techniquement possible.

L'application ALPAGE/CFIR, en cours de test à la DIRCOFI NORD et dans la DDFiP 94, notamment, assurera une meilleure fiabilisation du recouvrement. Un déploiement est prévu à compter de l'année 2023 et concernera l'impôt sur les sociétés (hors intégration fiscale), la TVA, les Taxes Annexes et l'impôt sur le revenu.

Enfin, et afin de répondre aux « réticences » de la CNIL, un contrôle interne sur l'utilisation de l'ensemble des applications sera renforcé.



**Déclaration liminaire UNSA/CGC au groupe de travail du 7 juin 2022
« Projets numériques du SJCF »**

Monsieur le Chef de Service,

Nous vous remercions pour l'organisation de ce groupe de travail à caractère informatif qui s'attache, enfin, à évoquer les grands projets informatiques qui ont trait au contrôle fiscal et à l'activité juridique.

Force est de constater que ces projets, car nous parlons bien de projets et non d'applications effectivement mises en service, arrivent bien, voire trop, tardivement pour les acteurs du contrôle fiscal que nous sommes.

Toutes les autres composantes de la DGFiP ont vu leurs process de travail numérique évoluer, sauf le contrôle fiscal et le service juridique et ce, alors même que les environnements informatisés sont installés depuis près de 20 ans dans notre direction unifiée.

Le contrôle fiscal continue ainsi de surnager et de se débrouiller dans cet environnement informatique obsolète comme il le peut.

Preuve s'il en est avec la multiplication des applications « internes » ou autonomes qui se sont développées dans de multiples directions pour pallier nous-mêmes les insuffisances de moyens et répondre à de réels besoins. À titre d'exemple, nous pouvons vous citer Verif Tools ou bien Outil. Mais elles arrivent à bout de souffle : dépendant de quelques agents, dévoués, qui favorisent leur développement en sus de leur temps de travail et sans aucun budget, elles n'ont pas l'approbation des services centraux qui ne leur proposent pourtant, à ce stade, aucune alternative.

Preuve s'il en est également l'abandon de CFIR. Les services de contrôle ont attendu la mise à jour de la calculette de l'impôt sur le revenu pendant de trop longs mois. La note vient enfin de paraître !

Résultat : des propositions de rectification patientent avant d'être envoyé, obérant notre réactivité face à la fraude et à la qualité de notre recouvrement.

Et nous pourrions également rajouter les innombrables erreurs constatées sur les conséquences financières, fragilisant les procédures alors même qu'on nous parle de manière récurrente de sécurité juridique.

Il est donc urgent que la mise en place de PILAT soit effective et efficace.

L'horizon numérique 2025/2030 nous paraît également très intéressante mais, pourquoi avoir attendu autant d'années pour la mise en place de ces outils, nécessaires pour un

décloisonnement des services et une sécurité juridique accrue des contribuables, certes, mais surtout de nos collègues.

Nous connaissons votre réponse : les moyens financiers. Pourtant ces derniers ne nous paraissent pas disproportionnés eu égard aux avantages attendus. Ces mêmes moyens financiers qui n'avaient pas été alloués à la modernisation et au développement de ces outils depuis de nombreuses années.

Enfin, sera abordée la création du projet CFVR venant remplacer l'échec de la MRV qui n'a pas su répondre à l'ambition donnée lors de sa création, se contentant d'être une « machine » à 3909 visant le bas de portefeuille de nombreuses directions et, de ce fait, dégageant une multitude d'affaires sans ou avec de très faibles enjeux. De nombreuses erreurs de déclaration ou de codification parsèment les listes DM, rendant leurs conclusions difficilement exploitables.

Nous souhaiterions qu'à très court terme un retour soit fait sur les résultats issus de ces listes DM. Eu égard aux chiffres annoncés sur les résultats du CF 2021 (10 % des droits pour 45 % des contrôles), ces derniers s'annoncent peu satisfaisants.

Il nous semble que ce nouveau projet va dans le bon sens en se dotant d'une réelle ambition et en associant enfin les acteurs de la programmation à son développement.

Car ne soyons pas dupes des nouvelles technologies, elles sont un outil important et nécessaire mais ne pourront jamais se substituer au travail, à la compétence et à la connaissance des acteurs du contrôle fiscal et du service juridique.

En conclusion, et comme cela a été rappelé, notamment par l'UNSA/CGC lors du groupe de travail sur la formation initiale et continue, la formation est devenue d'un niveau très inquiétant. Les jeunes cadres A qui sont affectés en directions de contrôle, et dont la nouvelle promotion s'est installée il y a quelques semaines, ont à peine les bases requises. Confrontée à cette situation, une direction régionale a été amenée à créer une deuxième brigade d'intégration, portant à une quarantaine, sur 64 arrivées, le nombre de JAPA dans ces structures, qui seront à nouveau formés pendant 1 an aux procédures de contrôle...

Pour la création de cette nouvelle structure, une brigade de vérifications générale de 8 vérificateurs a été purement et simplement supprimée, soit une centaine de dossiers vérifiés en moins chaque année.

Nous en resterons là pour l'instant et nous reviendrons par la suite sur les différentes fiches au cours de nos discussions.

Nous vous remercions pour votre attention.

Résultats de l'enquête syndicale : « L'impact de l'IA sur tes missions et conditions de travail à la DGFIP », Syndicat national solidaires finances publiques, décembre 2024, www.solidairesfinancespubliques.org (extrait)



Paris décembre 2024

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SYNDICALE « L'IMPACT DE L'IA SUR TES MISSIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL À LA DGFIP »

Aujourd'hui l'Intelligence artificielle est partout, et la DGFIP ne fait pas exception. Dans notre administration elle impacte l'exercice des missions et des conditions de travail des agents et des agentes avec des conséquences sur le service rendu aux usagers et usagères.

En tant que première organisation syndicale de la DGFIP, Solidaires Finances Publiques suit avec attention ces évolutions. La défense des missions de service public et des conditions de travail des agents et des agentes de la DGFIP est au cœur de notre syndicalisme.

Pour mieux mesurer et comprendre l'influence de ces technologies sur nos métiers, notre organisation syndicale a envoyé un questionnaire à l'ensemble des agent-es de la DGFIP. 4 199 agents et agentes ont répondu. Ce 4 pages fait la synthèse de cette enquête, un dossier plus complet suivra.

L'IA À LA DGFIP : KÉSAKO ?

Sans se risquer à donner une définition exhaustive de l'IA, (les scientifiques ne s'accordent pas pour la qualifier précisément), nous pouvons avancer que : l'intelligence artificielle est un domaine scientifique associant mathématiques, statistiques et informatique. Son but est de créer des systèmes informatiques automatisés imitant certaines capacités intellectuelles et humaines sur des tâches spécifiques.

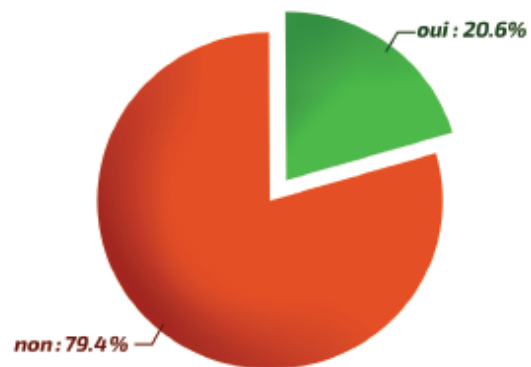
À la DGFIP plusieurs projets informatiques font appel à l'intelligence artificielle.

À la DGFIP : qui utilise de l'IA ?

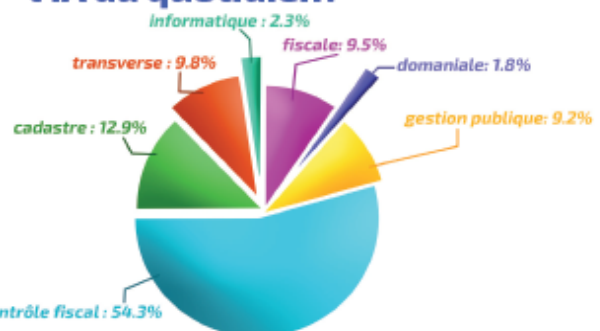
À la question « Utilises-tu de l'IA dans tes missions ? », 20,6 % des enquêtés ont répondu favo-

ablement. Ce sont majoritairement des agents et des agentes qui exercent les missions de contrôle fiscal avec les listes data-mining (à 54 %), du cadastre avec le Foncier Innovant (à 13 %) et de la gestion publique avec le Traitement automatisé de la dépense (à 9,25 %).

Utilises-tu des outils d'IA dans tes missions ?



Quelles missions exercent les agents qui utilisent de l'IA au quotidien ?

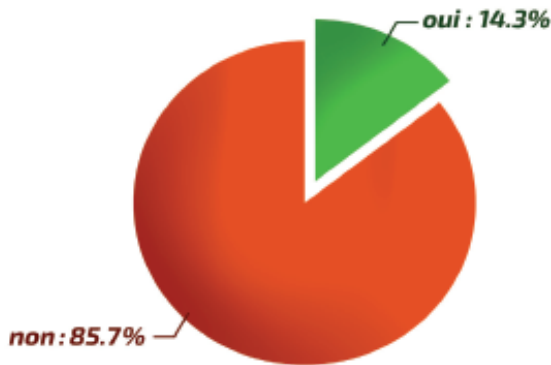




Un déficit de formation des agents et agentes

Près de 86 % des agent-es utilisant de l'IA dans leurs missions déclarent ne pas avoir reçu de formation. Pourtant, selon la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est du devoir de l'administration de former ses agent-es lorsqu'une nouvelle technologie est introduite dans ses missions. Moins de formation, c'est aussi moins de transparence sur ces projets !

As-tu-reçu une formation à l'utilisation de l'intelligence artificielle sur ta mission?



EXERCER TES MISSIONS SOUS IA, ÇA TE FAIT QUOI ?

L'arrivée de l'IA a profondément changé la façon dont les agents et agentes exercent leurs missions. Loin des discours faussement rassurants de la DG, un détour par le terrain, permet de prendre conscience des impacts quotidiens de l'utilisation de l'IA à la DGFIP

Intérêt du travail :

Lorsqu'elle évoque le développement de l'intelligence artificielle à la DGFIP, notre administration met en avant le gain de temps que cela peut engendrer pour les agents et les agentes qui peuvent, selon elle, grâce à ces nouvelles technologies mieux se consacrer aux tâches plus intéressantes.

Or, pour 85,43 % des enquêté-es, l'utilisation de l'IA ne permet pas de se consacrer à d'autres tâches plus intéressantes.

L'utilisation de l'IA sur certaines tâches te permet-elle de te consacrer à d'autres tâches plus intéressantes ?

Réponse	Pourcentage
Oui	14,57%
Non	85,43%

Majoritairement, les agents et les agentes dénoncent une perte de sens des missions, où la quantité est privilégiée au détriment de la qualité. Les personnels constatent une tendance à enfermer dans un carcan, à appauvrir les missions exercées, et craignent de perdre tout intérêt et toute motivation : « On fait de la quantité au détriment de la qualité. On rectifie au plus simple, donc on ne monte plus en charge. Le corollaire est que le travail perd peu à peu de son intérêt et conséquemment on se démotive ».

Seuls 9 % des enquêté-es pensent que l'IA donne plus de sens à leur travail.

L'utilisation de l'IA donne plus de sens à ton travail ?

Réponse	Pourcentage
Oui	9,48%
Non	90,52%

Efficacité :

L'efficacité, souvent vantée par notre administration pour faire la promotion des outils de data-science est tout à fait relative ! Pour plus de la moitié des agents et agentes ayant répondu, l'utilisation de l'IA génère des erreurs, voire beaucoup d'erreurs, dans l'exercice de leurs missions.

Dans l'exercice de ta mission, l'utilisation de l'IA :

Réponse	%	Cumulé
Permet d'éviter beaucoup d'erreurs que tu pouvais faire avant et d'être beaucoup plus précis	3,82%	15,38%
Permet d'éviter certaines erreurs que tu pouvais faire avant et d'être plus précis	11,56%	
N'a pas d'impact sur les erreurs que tu peux faire	33,29%	33,29%
Génère des erreurs	35,26%	51,33%
Génère beaucoup d'erreurs	16,07%	

IA ET CONDITIONS DE TRAVAIL

En plus des modifications de nos missions dans notre administration, l'Impact des outils algorithmiques est ressenti de manière évidente sur les conditions de travail des personnels de la DGFIP.

La charge de travail : no comment¹²

Si l'on nous vend l'IA comme permettant de simplifier les missions en épargnant aux personnels toute une série de tâches à la fois répétitives et chronophages, la réalité s'avère bien différente. Près d'un agent sur deux exprime sans ambiguïté que l'intelligence artificielle n'a en rien diminué sa charge de travail. Un sur dix tend même à considérer qu'elle a significativement augmenté cette charge.

Concernant ta charge de travail, l'utilisation de l'IA a	
diminué ta charge de travail	11,33 %
n'a pas eu d'impacts	40,35 %
a augmenté ta charge de travail	48,32 %

Côté contrôle fiscal, les enquêté-es évoquent ainsi un « *apurement des listes* », « *l'exclusion des faux positifs* », un « *sentiment d'abattage de masse* ».

Au sein des missions cadastrales et foncières, un accroissement des tâches est également constaté : « *L'IA devant me remplacer pour la mise à jour du bâti, je me retrouve à devoir faire 50 % de mon temps du travail fiscal, dont la diversité des tâches ne cesse de grandir au fur et à mesure du temps (campagne VSL, accueil téléphonique, saisie de déclarations, mise au point fiscale des DMPC, mise à jour de la voirie...)* sans parler des tâches autres qui nous sont confiées, faute de personnel pour le faire (scannage des archives pour les cabinets de géomètre expert, par exemple) ».

Aux Domaines avec l'utilisation d'outils d'IA développés par la start-up¹³ Homiwoo, les personnels se plaignent d'une perte de temps, « *Or comme l'outil n'est pas fiable, ce recoupement est inutile et chronophage pour rien* ».

En Gestion publique, le bilan des outils de data-science, c'est « beaucoup moins d'opérations comptables quotidiennes mais plus de régularisations complexes en fin d'année ».

Stress en puissance

Sur une échelle de 1 à 5, un quart des personnels est stressé par l'utilisation de l'IA dans l'exercice de ses missions.

Sur une échelle de 1 à 5 peux-tu dire si l'utilisation de l'IA entraîne du stress dans l'exercice de tes missions [de 1 : pas du tout de stress à 5 : beaucoup de stress]

Propositions	Pourcentage	Tendance
1	27,60 %	47,80 %
2	20,20 %	
3	27,20 %	27,20 %
4	14,90 %	25,00 %
5	10,10 %	

En effets, avec l'IA, la statistique devient un objectif professionnel prioritaire. Il faut toujours produire davantage pour pouvoir être rentable. Cet outil, présenté comme une simple aide à la décision ou un appui pour les personnels, est ressenti par nombre d'entre eux comme un moyen supplémentaire de cadencer le travail.

L'impact des intelligences artificielles sur les conditions de travail est réel et documenté. Les résultats du questionnaire s'ajoutent aux nombreux échanges que nous avons eu par ailleurs : entretiens, visites de services, réseaux militants... et qui viennent traduire une réelle inquiétude des personnels des Finances Publiques.

Solidaires Finances Publiques assume de porter un discours techno-critique. Si nous nous réjouissons d'utiliser des nouvelles technologies dès lors qu'elles sont conçues avec et dans l'intérêt des personnels, nous refusons la dématérialisation et l'automatisation massive et systématique de nos outils sans aucune concertation.

Attachés au sens de nos missions de service public, nous défendrons toujours les intérêts des agents et des agentes de la DGFIP !



¹² Note du jury : Pas de commentaire

¹³ Note du jury : Entreprise nouvelle et innovante à fort potentiel de croissance